



Le défi de subventions Environnements Résilients, Inclusifs et Durables (RISE)

Appel à propositions pour le défi subventions RISE visant à
aborder les liens entre la violence basée sur le genre et
l'environnement - 2024



PROMOUVOIR LE GENRE DANS L'ENVIRONNEMENT - CENTRE DE LIAISON SUR LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE ET L'ENVIRONNEMENT



A propos de l'UICN

L'UICN est une union de membres composée uniquement d'organisations gouvernementales et de la société civile. Elle fournit aux organisations publiques, privées et non gouvernementales les connaissances et les outils qui permettent au progrès humain, au développement économique et à la conservation de la nature de se réaliser ensemble.

Créée en 1948, l'UICN est aujourd'hui le réseau environnemental le plus vaste et le plus diversifié au monde. Elle exploite les connaissances, les ressources et la portée de plus de 1 500 organisations membres et de quelque 18 000 experts. Elle est l'un des principaux fournisseurs de données, d'évaluations et d'analyses sur la conservation. La diversité de ses membres permet à l'UICN de jouer le rôle d'incubateur et de dépositaire fiable des meilleures pratiques, des outils et des normes internationales.

L'UICN offre un espace neutre dans lequel diverses parties prenantes, notamment des gouvernements, des ONG, des scientifiques, des entreprises, des communautés locales et des organisations de populations autochtones, peuvent travailler ensemble pour trouver et mettre en œuvre des solutions aux problèmes environnementaux et parvenir à un développement durable. En collaboration avec de nombreux partenaires et sympathisants, l'UICN met en œuvre un portefeuille vaste et diversifié de projets de conservation dans le monde entier. Combinant les dernières avancées scientifiques et les connaissances traditionnelles des communautés locales, ces projets visent à inverser la perte d'habitat, à restaurer les écosystèmes et à améliorer le bien-être des populations.

www.iucn.org/fr

<https://twitter.com/IUCN/>

Table des matières

Résumé des informations clés	4	5.1.1 Demande de expression d'intérêt	19
Calendrier du défi des subventions RISE pour 2024	5	5.1.2 Langue	20
1. À propos du défi des subventions RISE	6	5.1.3 Questions et réponses	20
2. Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement	7	5.1.4 Webinaire d'information sur le défi des subventions RISE	20
3. Portée, finalité et objectifs du défi des subventions RISE	10	5.1.5 Soumission et date limite	20
4. Conditions d'éligibilité à RISE	13	5.2 Étape 2 - Vérification de l'éligibilité	21
4.1 Zones géographiques éligibles en 2024	13	5.3 Étape 3 - Invitation limitée à soumettre une proposition technique	21
4.2 Candidats éligibles	13	5.3.1 Application	21
4.3 Exigences en matière de partenariats et de collaborations	14	5.3.2 Questions et réponses	22
4.4 Exigence d'une présence locale	15	5.3.3 Soumission et date limite	22
4.5 Exigences programmatiques	15	5.4 Étape 4 - Examen technique préalable	23
4.5.1 Réactivité thématique	15	5.5 Étape 5 - Évaluation technique et entretien avec les finalistes	23
4.5.2 Capacité opérationnelle et administrative	16	5.6 Étape 6 - Procédure de diligence raisonnable	27
4.5.3 Politique en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH)	16	5.7 Étape 7 - Sélection des lauréats	28
4.5.4 Soins personnels et collectifs	16	6. Prix décernés dans le cadre de RISE	28
4.6 Exigences administratives	17	6.1 Informations sur le financement	28
4.6.1 Statut d'entité légale / personne morale	17	6.2 Partage des coûts	29
4.6.2 Exigences comptables	17	6.3 Période de mise en œuvre	29
4.6.3 Éligibilité des dépenses	17	7. Les annexes	29
4.6.4 Contrôles internes	17	Annexe 1. Pays éligibles en 2024	30
4.7 Ce que RISE ne financera pas	18	Annexe 2. Guide du formulaire de demande en ligne	30
4.8 Candidats inéligibles	19	Annexe 3. Guide du formulaire budgétaire	32
5. Processus de candidature et d'attribution de RISE	19	Annexe 4. Modèle de convention de subvention	33
5.1 Étape 1 - Expression d'intérêt	19		

Acronymes et abréviations

AGENT	Promotion des questions d'égalité des genres dans le domaine de l'environnement
Centre GBV-ENV	Centre de liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement
EOI	Expression d'intérêt
SGES	Système de gestion environnementale et sociale
GenDev	Centre pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
M&E	Suivi et évaluation
ODD	Objectifs de développement durable
Norad	Agence Norvégienne de coopération au développement
RISE	Environnements résilients, inclusifs et durables
SEAH	Exploitation, abus et harcèlement sexuels
TEC	Comité d'évaluation technique
USAID	Agence des États-Unies pour le développement international
USD	Dollars des États-Unis
VBG	Violence basée sur le genre ¹

¹ Le présent appel à propositions utilise l'acronyme VBG lorsque la concision facilite la lecture, sinon il s'efforce d'utiliser l'expression complète "violence basée sur le genre" tout au long du document.

Résumé des informations clés

- **Portée thématique** : En 2024, le défi des subventions RISE recherche des propositions qui adoptent des stratégies pour prévenir, atténuer et répondre au risque de violence basée sur le genre lié à l'environnement dans le contexte de la double crise mondiale de la biodiversité et du climat. Le défi des subventions RISE acceptera des demandes couvrant divers secteurs et contextes liés à la biodiversité et au climat, mais cette année, il y a également une réserve spécifique pour au moins plusieurs projets visant à aborder spécifiquement la violence basée sur le genre dans les secteurs de la pêche.
- **Attribution** : En 2024, le défi des subventions RISE a prévu jusqu'à 1 800 000 dollars américains à attribuer, cherchant à soutenir jusqu'à six projets de 100 000 à 400 000 dollars américains chacun, mis en œuvre sur une période de 18 à 24 mois. (Veuillez vous référer à la [section 6](#) pour plus de détails).
- **Portée géographique** : Le défi des subventions RISE investira dans des projets dans un ou plusieurs des 18 pays ciblés et/ou dans des projets non sectoriels axés sur la politique mondiale. Voir l'[annexe 1](#) pour la liste complète des pays éligibles. Veuillez noter que tout pays de mise en œuvre doit être inclus dans la liste.
- **Conditions d'éligibilité** : Le défi des subventions RISE **exige des partenariats** entre des organisations environnementales, des experts ou des organisations qui abordent la violence basée sur le genre, des organisations de peuples autochtones, des communautés locales et/ou d'autres experts compétents. Veuillez noter que tous les projets nécessitent un membre du personnel, un consultant et/ou une organisation partenaire qui se concentre sur la violence basée sur le genre.
- **Processus de candidature** : Le processus de candidature au défi des subventions RISE de 2024 suivra une approche en deux étapes. Les organisations éligibles peuvent postuler par le biais d'une demande d'expression d'intérêt (EOI). Les EOI sélectionnées seront invitées à soumettre une proposition complète.
- **Candidature en ligne**² : **Les demandes d'expression d'intérêt** doivent être rédigées et soumises à l'aide de la plateforme de candidature en ligne, disponible à l'adresse <https://rise.smapply.io>.

1.1 Qui peut poser sa candidature ?

RISE est ouvert aux organisations locales, nationales, régionales ou internationales légalement enregistrées, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations suivantes :

- Organisations non gouvernementales locales et internationales (ONG/ONGI)
- Organisations intergouvernementales (OIG)
- Organisations communautaires (OC)
- Organisations de la société civile (OSC)
- Organisations de peuples autochtones (OPA)
- Universités et autres institutions académiques
- Instituts de recherche et groupes de réflexion
- Entreprises du secteur privé (internationales, régionales, nationales, locales)

Remarque : le demandeur doit déjà être présent dans le pays dans lequel il est proposé de mettre en œuvre les activités, OU être une organisation locale, OU avoir un partenaire local dûment enregistré qui répond aux exigences

² **Protection des données.** L'UICN prend au sérieux la protection et la gestion des données et s'engage à sauvegarder et à protéger les données personnelles des particuliers. À ce titre, l'ensemble du RISE en 2024, y compris le processus de soumission des candidatures, est conforme à la [politique de l'UICN en matière de protection des données](#).

en matière de consortiums et de partenariats. **(Veuillez vous référer à la section 4 pour plus de détails sur les conditions d'éligibilité).**

Veillez noter que certaines organisations **ne sont pas éligibles** pour participer à cet appel à propositions en tant que demandeurs ou partenaires, mais peuvent être engagées en tant que parties prenantes du projet. **(Veuillez vous référer à la section 4.8 pour plus de détails sur les candidats non éligibles).**

Calendrier du défi des subventions RISE pour 2024

Étape 1 - Phase de soumission de la expression d'intérêt (EOI)

10 mai au 7 juin 2024

25 avril 2024	L'appel à propositions a été lancé et la période de soumission des questions est ouverte par email à RISE@iucn.org .
9 mai 2024	Webinaire d'information - s'inscrire ici .
10 mai 2024	La fenêtre de candidature est ouverte. Soumettez votre expression d'intérêt par l'intermédiaire de SMApply .
17 mai 2024	La date limite pour l'envoi des questions par email à RISE@iucn.org se termine.
22 mai 2024	Les questions fréquemment posées sont disponibles en ligne sur la page web de RISE .
7 juin 2024	Date limite de dépôt des expressions d'intérêt - les expressions tardives ne seront pas prises en compte.

Étape 2 - Étape de vérification de l'éligibilité

10 au 29 juin 2024

10 juin - 29 juin 2024	Examen de l'éligibilité et sélection des candidats pour l'élaboration d'une proposition complète.
------------------------	---

Étape 3 - Étape de soumission des propositions sur invitation

Du 1er au 31 juillet 2024

1er juillet 2024	Ouverture de l'application technique et du délai pour soumettre des questions à RISE@iucn.org .
15 juillet 2024	Le délai pour l'envoi des questions par email à RISE@iucn.org se termine.
31 juillet 2024	Date limite de soumission des propositions - les soumissions tardives ne seront pas prises en compte.

Étape 4 - Évaluation technique

Du 1er août au 9 octobre 2024

1 août - 16 août 2024	Sélection technique pour établir une liste de 12 candidatures au maximum.
19 août - 4 septembre 2024	Évaluation et notation par le comité d'évaluation technique de 12 demandes au maximum.

6 septembre - 27 septembre 2024	Le comité directeur de RISE convoque jusqu'à 8 candidatures présélectionnées.
30 septembre 2024	Les finalistes sont notifiés pour passer à l'étape de la diligence raisonnable.

Étape 5 - Étape de diligence raisonnable
30 septembre au 1er décembre 2024

30 septembre - 1 décembre 2024	Les finalistes sélectionnés font l'objet d'une procédure de diligence raisonnable.
--------------------------------	--

Étape 6 - Finalisation des lauréats
Du 1er décembre au 31 décembre 2024

1 décembre - 31 décembre 2024	Les conventions de subvention sont signées. Tous les candidats seront informés des résultats.
-------------------------------	---

1. À propos du défi des subventions RISE

Le défi des subventions [RISE \(Resilient, Inclusive and Sustainable Environments\)](#) est un fonds de subvention unique en son genre qui **soutient des activités conçues pour aborder la violence basée sur le genre liée à l'environnement dans les programmes liés à l'environnement et au climat et pour générer des preuves sur les interventions prometteuses.**

Financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID) et l'Agence norvégienne pour la coopération au développement (Norad) et géré par l'UICN, le défi des subventions RISE est une réponse directe à une étude historique sur les [liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement](#) réalisée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), que [le centre pour l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes \(GenDev\) de l'USAID](#) a commandée par le biais du partenariat [Advancing Gender in the Environment \(AGENT\)](#).³ Avec l'aide de l'UICN et de divers partenaires et pairs, l'USAID a conçu ce mécanisme de subvention, le premier du genre, pour combler les lacunes en matière de connaissances, de coopération et d'investissement au niveau du liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement. En complément, l'UICN a lancé le [Centre des liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement](#) (Centre GBV-ENV), qui rassemble des ressources et des outils, mobilise l'apprentissage, fournit un soutien technique sur mesure et forge une action collective pour renforcer les connaissances, les capacités et les politiques améliorées. Depuis 2022, le défi des subventions RISE est géré et hébergé par l'UICN, sous l'égide du Centre GBV-ENV.

³ **Promotion des questions d'égalité des genres dans le domaine de l'environnement (AGENT)**, est une collaboration de 15 ans entre l'UICN et le Bureau pour le développement, la démocratie et l'innovation (DDI) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), qui a été établi en 2014 pour améliorer la programmation environnementale grâce à l'intégration du genre et pour tirer parti de la programmation environnementale afin d'obtenir des résultats en matière d'autonomisation des femmes et d'égalité de genre. Pour en savoir plus sur AGENT, [cliquez ici](#), et consultez son dernier [rapport annuel](#).

L'**appel à propositions RISE 2024** est le cinquième appel ouvert pour le défi des subventions RISE. Une nouvelle cohorte de bénéficiaires des subventions RISE rejoindra les quatre cohortes précédentes, développant une communauté de pratique et contribuant à l'acquisition de connaissances et de stratégies essentielles pour atteindre les objectifs mondiaux interdépendants d'éradication de la violence basée sur le genre et de garantie d'une planète saine et pacifique.

2. Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement

Notre planète compte sur chacun d'entre nous pour gérer durablement la nature - et dans toutes les régions du monde, les femmes et les filles jouent un rôle clé dans la conservation de la nature et l'action contre le changement climatique. Pourtant, pour beaucoup trop de gens, la violence basée sur le genre est utilisée pour renforcer qui peut s'engager, qui peut bénéficier - et qui est laissé pour compte - lorsqu'il s'agit du contrôle, de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles.

La violence basée sur le genre est une violation des droits humains, enracinée dans des normes discriminatoires profondément ancrées et entourée d'impunité. Elle touche tous les pays et toutes les communautés du monde et constitue un moyen de contrôle, de soumission et d'exploitation. Les données mondiales estiment qu'au moins une femme et une fille sur trois subit des violences physiques ou sexuelles de la part d'un partenaire intime ou d'un non-partenaire au moins une fois dans sa vie ([OMS, 2021](#)). Dans de nombreux contextes, la prévalence de la violence est bien plus élevée, avec des conséquences désastreuses sur la sécurité et le bien-être individuels et collectifs, la sécurité, l'autonomie et la résilience (**voir encadré**).

Définir la violence basée sur le genre

Expression de l'inégalité de genre et moyen de la maintenir, la violence basée sur le genre est tout préjudice ou menace de préjudice perpétré contre une personne ou un groupe sur la base du genre ([Castañeda Camey et al., 2020](#)).

"La violence basée sur le genre est une menace ou un acte préjudiciable à l'encontre d'une personne ou d'un groupe en raison du sexe, du genre, de l'identité ou de l'expression de genre, des caractéristiques sexuelles, de l'orientation sexuelle et/ou de l'absence d'adhésion aux diverses normes socialement construites autour de la masculinité et de la féminité, qu'ils soient réels ou perçus comme tels. Bien que les individus de toutes les identités de genre puissent subir des violences basées sur le genre, les femmes, les filles et les individus non conformes au genre sont confrontés à un risque disproportionné de violences basées sur le genre dans tous les contextes en raison de leur statut inégal dans la société". ([Mise à jour de la stratégie des États-Unis en matière de violence basée sur le genre, 2022](#))

"La violence basée sur le genre (VBG) est un acte préjudiciable à l'égard d'une personne en raison de son genre. La violence sexuelle, telle que le viol, les abus sexuels et le harcèlement sexuel, est un aspect important de la violence basée sur le genre, au même titre que la violence physique et la violence psychologique. Les femmes et les filles sont touchées de manière disproportionnée par la violence basée sur le genre. Les hommes et les garçons peuvent également être soumis à la violence basée sur le genre, en particulier s'ils ont une identité de genre, une expression de genre ou une orientation sexuelle non conformes. ([Lignes directrices norvégiennes pour la santé et les droits sexuels et reproductifs](#))

Facteurs et contextes

"La violence basée sur le genre est une violation des droits humains, une forme de discrimination, une manifestation d'inégalité de pouvoir et une crise de santé publique aux États-Unis et dans le monde. La violence basée sur le genre est ancrée dans les inégalités de genre structurelles, le patriarcat et les déséquilibres de pouvoir. Elle a des coûts directs et indirects pour les individus, les familles, les communautés, les économies, la santé publique mondiale, le développement et la sécurité humaine, nationale et régionale. La violence basée sur le genre est un problème systémique mondial : elle se produit dans tous les pays et à tous les niveaux de la société. Elle se produit dans des contextes publics et privés, notamment à la maison, sur le lieu de travail, dans les transports en commun, dans les établissements d'enseignement et dans les écoles ; dans le cadre de la justice pénale, y compris dans les établissements pénitentiaires ; dans le secteur militaire et de la sécurité ; et dans les espaces numériques et en ligne. Les membres de certaines populations sont confrontés à des formes de discrimination qui se chevauchent et qui les exposent à un risque encore plus élevé de subir des violences basées sur le genre, notamment les peuples autochtones, les populations raciales et ethniques historiquement marginalisées, les minorités religieuses, les personnes LGBTQI+, les personnes handicapées, les personnes âgées et les veuves, les enfants et les jeunes, les travailleurs à bas salaire et du secteur informel, les migrants, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que les personnes vivant dans des États fragiles et touchés par des conflits. ([Mise à jour de la stratégie des États-Unis en matière de violence basée sur le genre, 2022](#))

"La violence basée sur le genre est ancrée dans des normes négatives et une discrimination sociale basée sur le genre. Elle a lieu dans tous les pays et dans tous les contextes, bien que la menace de violence basée sur le genre soit plus élevée dans les contextes où la violence est normalisée et où l'inégalité entre les hommes et les femmes est importante. On sait que la violence basée sur le genre n'est pas suffisamment signalée, les personnes survivantes étant doublement affectées par la stigmatisation et l'accès insuffisant aux services et aux systèmes de soutien". ([Lignes directrices norvégiennes pour la santé et les droits sexuels et reproductifs](#))

"La violence sexuelle et basée sur le genre et les pratiques préjudiciables sont des questions structurelles qui impliquent la régulation de la sexualité des filles et des femmes. Elles sont liées à une législation discriminatoire, à des rôles de genre fondés sur la culture et la religion, à des traditions familiales, à un contrôle coercitif et à une répartition inégale du pouvoir entre les genres." ([Plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre dans la politique étrangère et de développement de la Norvège 2023-2030](#))

Types de violence basée sur le genre

"La violence basée sur le genre se caractérise par l'utilisation ou la menace de formes physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, juridiques, politiques, sociales et autres de contrôle, de coercition et/ou de violence. Elle peut se produire tout au long de la vie et est perpétrée par divers acteurs, notamment

des partenaires intimes, des membres de la famille, des personnes en position de pouvoir, d'autorité ou de confiance, des amis, des connaissances ou des étrangers. Les types de violence basée sur le genre comprennent les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ; les abus sexuels sur les enfants ; les mutilations génitales féminines ; les meurtres de femmes et de filles liés au genre, y compris le "fémicide" et l'infanticide féminin ; les violences dites "d'honneur", y compris les attaques à l'acide et les meurtres ; certaines formes de traite des êtres humains ; la violence entre partenaires intimes, y compris la violence domestique et la violence dans les fréquentations ; la coercition en matière de reproduction, y compris la stérilisation forcée ; l'exploitation et les abus sexuels ; le harcèlement sexuel ; toutes les formes de violence sexuelle, y compris le harcèlement sexuel ; harcèlement ; toutes les formes de violence sexuelle, y compris la coercition sexuelle, la violence sexuelle liée aux conflits, le viol (y compris le viol conjugal, le viol dit "correctif" lié à l'orientation sexuelle réelle ou perçue, à l'identité de genre ou à l'expression sexuelle, et le viol en tant qu'arme de guerre), et les examens physiques forcés ou contraints (y compris les tests de virginité) ; et toutes les formes de violence basée sur le genre facilitée par la technologie, y compris le harcèlement et les abus en ligne fondés sur le genre. D'autres types de violence peuvent être fondés sur le genre : l'abandon, la violence motivée par les préjugés ou les crimes de haine, les brimades, la maltraitance des enfants, y compris les châtimements corporels, la maltraitance des personnes âgées et les pratiques thérapeutiques dites de "conversion" qui visent à modifier ou à supprimer l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou les caractéristiques sexuelles d'une personne. La prévalence des différents types de violence basée sur le genre varie selon les contextes et dans le temps". ([Mise à jour de la stratégie des États-Unis en matière de violence basée sur le genre, 2022](#))

"La violence basée sur le genre fait référence à tous les types de violence : physique, numérique, sexuelle, psychologique, économique et domestique, parallèlement au harcèlement sexuel et basée sur le genre... Les pratiques néfastes telles que les mariages d'enfants et les mariages forcés, ainsi que les mutilations génitales féminines, sont également des violences basée sur le genre." ([Plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre dans la politique étrangère et de développement de la Norvège 2023-2030](#))

Pour plus d'informations sur les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement, veuillez consulter le document [Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement : résumé à l'intention des décideurs politiques.](#)

Dans tous les secteurs et contextes environnementaux, la violence basée sur le genre, sous toutes ses formes, est utilisée comme un outil pour maintenir et exercer un pouvoir sur l'accès et la gestion des ressources naturelles et des rôles environnementaux. Cette dynamique est encore exacerbée par les facteurs de stress et les menaces tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité. L'ensemble de ces facteurs a un impact sur la capacité des femmes à s'adapter à ces menaces et à participer pleinement et en toute sécurité à l'action environnementale et climatique. **La violence basée sur le genre peut être évitée.** Les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement sont complexes et à plusieurs niveaux ; cependant, ces menaces pour les droits humains et les écosystèmes sains ne sont pas insurmontables. Le défi des subventions RISE démontre comment la prévention, la réponse et l'atténuation du risque de violence basée sur le genre dans les contextes environnementaux par le biais d'une programmation axée sur l'environnement et le climat, contribuent directement à prévenir les dommages et à débloquer les possibilités d'améliorer la conservation inclusive et équitable, la résilience climatique, l'avancement du développement durable et la réalisation des droits humains et de l'égalité de genre.

Pour en savoir plus

Les ressources clés sur les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement sont notamment les suivantes :

- [Liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement : la violence de l'inégalité](#) [EN | ES | FR] est une étude approfondie des secteurs, des questions et des thèmes liés à l'environnement qui documente les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.
- [Le document "Gender-based violence and environment linkages : summary for policy makers"](#) synthétise les recherches de l'UICN, en mettant l'accent sur les principales conclusions relatives à la manière dont les questions de violence basée sur le genre et d'environnement sont liées entre les différents secteurs, afin d'informer les décideurs politiques ; il constituera un outil essentiel pour les candidats.
- [Dossier de l'UICN : La violence basée sur le genre et l'environnement](#) est une fiche d'information de deux pages qui passe en revue les principales conclusions de l'étude de l'UICN.
- [Promotion des questions d'égalité des genres dans le domaine de l'environnement : Le genre dans la pêche - Une mer d'opportunités](#) résume la recherche sur l'intersection du genre et des pêcheries sauvages, explorant les façons dont les pêcheries offrent des points d'entrée importants pour renforcer l'égalité de genre et l'autonomisation économique des femmes, aborder la violence basée sur le genre, tout en contribuant également à des interventions plus efficaces et à des résultats plus durables.
- [Guide d'analyse de genre : Un outil technique pour informer la programmation environnementale sensible au genre pour l'UICN, ses membres, ses partenaires et ses pairs](#). Ce guide fournit des informations, des conseils et des outils qui peuvent aider à mener et à appliquer les résultats des analyses de genre.
- [Renforcer les sauvegardes : stratégies pour aborder la violence basée sur le genre dans les projets environnementaux](#) présente un ensemble d'interventions et de stratégies que les programmes environnementaux, les donateurs et les praticiens pourraient envisager pour renforcer l'attention portée à aborder la violence basée sur le genre dans tous les contextes liés à l'environnement.
- [Série de webinaires et de conversations sur la violence basée sur le genre et l'environnement](#) (de 2020 à aujourd'hui) : des dialogues de sensibilisation aux présentations d'experts, en passant par des entretiens avec des modérateurs sur des projets environnementaux travaillant sur les liens, cette série met en lumière les questions, les stratégies et les enseignements tirés dans le monde entier pour aborder les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.

D'autres lectures sont recommandées au [Centre GBV-ENV](#) et au [Centre de ressources sur le genre et l'environnement](#).

3. Portée, finalité et objectifs du défi des subventions RISE

L'objectif principal du défi des subventions RISE est de financer des projets visant à aborder la violence basée sur le genre qui se produit dans les secteurs liés à l'environnement et au climat ou qui y est liée.

En 2024, le défi des subventions RISE vise à financer des applications qui adaptent les stratégies pour prévenir, atténuer et répondre au risque de violence basée sur le genre liée à l'environnement dans le contexte de la double crise mondiale de la biodiversité et du climat. Cette année, RISE acceptera les demandes portant sur la violence basée sur le genre dans tous les contextes, défis et secteurs liés à la biodiversité et au climat, avec une réserve spécifique pour au moins plusieurs projets visant à aborder la violence basée sur le genre dans les secteurs de la pêche.

Le défi des subventions RISE **encourage** les demandes qui offrent également une conservation, une action climatique et un développement durable améliorés, fondés sur les droits, sensible au genre et socialement inclusifs. En 2024, **nous continuons à nous intéresser aux approches intersectionnelles qui incluent ou mettent l'accent sur les groupes vulnérables tels que les femmes autochtones, les défenseurs de l'environnement, les jeunes, les femmes et les filles qui sont sous-représentées et marginalisées dans leurs communautés, entre autres.**

Pourquoi la pêche ?

Il est essentiel d'aborder la violence basée sur le genre dans le secteur de la pêche, car elle a un impact direct sur le bien-être et la sécurité des femmes et des jeunes filles dans les communautés de pêcheurs. Les femmes s'engagent dans le secteur de la pêche à divers titres, représentant 18 % de la main-d'œuvre impliquée dans la récolte et jusqu'à 85 % dans certains segments du secteur de la transformation, soit environ 50 % des employés de l'ensemble de la chaîne de valeur (FAO, 2022). Si la pêche joue un rôle crucial dans le développement durable et les opportunités économiques, elle est entachée d'inégalités et de violences basées sur le genre omniprésentes, y compris des pratiques d'exploitation telles que l'extorsion de sexe en échange de poisson. Dans d'autres contextes, les activités d'autonomisation économique des femmes liées à la gestion durable de la pêche ont involontairement conduit à une augmentation de la violence entre partenaires intimes, car des tensions surgissent au sujet de la gestion des opportunités financières, de la génération de revenus alternatifs, des initiatives d'épargne des femmes et des ressources naturelles. Le trafic d'êtres humains, d'enfants et d'êtres humains à des fins sexuelles, lié à la pêche, pose également des problèmes importants. La fermeture des saisons de pêche ou la création de restrictions dans les zones importantes pour les activités de pêche des femmes peuvent également entraîner des risques lors des déplacements et du glanage dans des zones de plus en plus reculées ou lors des relations avec les gardes. Des inégalités structurelles profondément ancrées et des normes sociales néfastes peuvent contribuer à accroître le risque de violence basée sur le genre et à renforcer les rôles différenciés des hommes et des femmes. Le fait de ne pas aborder la violence basée sur le genre non seulement perpétue ces inégalités, mais nuit également à l'efficacité de la gestion de la pêche et des efforts de développement. En donnant la priorité aux interventions visant à prévenir, atténuer et répondre à la violence basée sur le genre dans le secteur de la pêche, nous pouvons créer des environnements plus sûrs et plus inclusifs, en veillant à ce que les femmes et les filles puissent participer pleinement aux activités de pêche et en tirer profit. Ceci, à son tour, peut contribuer à des pêcheries et des communautés plus durables et résilientes ([UICN, 2019](#)).

Le défi des subventions RISE vise à établir des preuves et des collaborations intersectorielles de trois manières principales, en investissant dans : a) des **projets environnementaux existants qui tirent parti du financement et du soutien technique de RISE pour intégrer la prévention, l'atténuation et/ou la réponse à la violence basée sur le genre dans le travail environnemental** ; b) des **programmes existants sur la violence basée sur le genre et l'environnement qui visent à poursuivre, intensifier ou reproduire une intervention** ; ou c) **de nouveaux projets qui abordent les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement au niveau de la politique mondiale** (voir l'encadré ci-dessous). Le défi des subventions RISE vise à financer jusqu'à six projets entre 100 000 et 400 000 dollars américains chacun, avec des délais de mise en œuvre de 18 à 24 mois.

Le défi des subventions RISE soutiendront des stratégies visant à aborder la violence basée sur le genre dans les programmes liés à l'environnement et au climat :

a) Les projets environnementaux existants qui tirent parti du financement et de l'assistance technique de RISE pour intégrer la prévention, l'atténuation et/ou la réponse à la violence basée sur le genre dans le travail environnemental

Les candidats peuvent rechercher un financement pour compléter un projet environnemental existant, en particulier pour intégrer des stratégies pour aborder la violence basée sur le genre. Dans ce cas, la subvention soutiendra les efforts visant à aborder la violence basée sur le genre en relation avec les crises simultanées de la biodiversité et du changement climatique. La demande de ce type de soutien nécessite le soutien écrit spécifique du bailleur de fonds initial et des partenaires de mise en œuvre. Cette subvention supplémentaire financera des interventions telles que la formation à aborder la violence basée sur le genre, les politiques, la réforme des politiques, y compris le développement de pratiques organisationnelles solides de protection contre l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement, les partenariats, la collecte et la communication de données de suivi et d'évaluation, et/ou d'autres activités à déterminer par le candidat.

b) Poursuivre, développer ou reproduire les projets existants concernant la violence basée sur le genre dans les secteurs de l'environnement

Les candidats peuvent solliciter un financement pour compléter un projet existant qui traite déjà de la violence basée sur le genre dans le secteur de l'environnement ou de la programmation environnementale. Dans ce cas, la subvention soutiendra les efforts visant à poursuivre, développer ou reproduire le projet existant. Cette subvention supplémentaire financera des interventions telles que la formation à la violence basée sur le genre, les politiques, la réforme des politiques, y compris le développement de pratiques organisationnelles solides de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels, les partenariats, la collecte et la communication de données de suivi et d'évaluation et/ou d'autres activités à déterminer par le candidat. La demande de ce type de soutien nécessite le soutien écrit spécifique du bailleur de fonds initial et des partenaires de mise en œuvre et devra préciser comment cette subvention s'appuie sur les enseignements et les résultats de la première subvention ou du premier programme.

c) Une nouvelle programmation qui aborde la violence basée sur le genre et l'environnement au niveau de la politique mondiale

Les candidats peuvent rechercher un financement pour mettre en œuvre des stratégies au niveau de la politique mondiale afin de traiter l'intersection de la violence basée sur le genre et de l'environnement. Dans ce cas, la subvention soutiendra le développement unique d'un nouveau projet axé sur l'élaboration, la contribution ou la mise en œuvre d'une politique mondiale visant à aborder la violence basée sur le genre dans les programmes environnementaux. Cela pourrait inclure des activités telles que l'analyse politique, le plaidoyer, le renforcement des capacités et l'engagement des parties prenantes afin d'influencer et/ou de mettre en œuvre des politiques et des cadres mondiaux qui intègrent les considérations liées à la violence basée sur le genre dans la programmation environnementale. Actuellement, les politiques mondiales et les documents produits par l'élaboration de politiques mondiales qui

reconnaissent les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement sont les suivants :

- [Convention sur la diversité biologique, plan d'action sur le genre, objectif 1.5](#)
- [IPCC AR6 - Changement climatique 2022 : impacts, adaptation et vulnérabilité](#)
- [CSW66 Conclusions concertées](#)
- [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes, plan d'action sur le genre](#)

Grâce au [Centre GBV-ENV](#), les bénéficiaires des subventions RISE bénéficieront d'un soutien technique, d'une communauté de pratique et d'une attention particulière lors des réunions mondiales, régionales et nationales. L'impact et les enseignements des projets financés par RISE contribueront à la [politique de l'UICN en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes](#), à la [résolution 115 de l'UICN sur la protection des défenseurs de l'environnement](#), à la [stratégie des États-Unis pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le genre dans le monde](#), à la [stratégie climatique de l'USAID](#), à la [politique de l'USAID en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes \(2023\)](#), la [stratégie nationale sur l'équité et l'égalité de genre](#), le [plan d'action pour les droits des femmes et l'égalité de genre de la politique étrangère et de développement de la Norvège \(2023-2030\)](#), la [politique du poisson pour le développement de Norad](#) et le nouveau [plan d'action pour l'égalité de genre de la convention des Nations unies sur la diversité biologique](#), qui comprend des dispositions visant à aborder les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.

4. Conditions d'éligibilité à RISE

4.1 Zones géographiques éligibles en 2024

Le défi des subventions RISE a une portée mondiale et vise à encourager et à partager l'apprentissage aux niveaux mondial, régional, national et infranational. Les **projets RISE doivent être mis en œuvre dans un ou plusieurs des 18 pays ciblés ou être des projets axés sur une politique mondiale non sectorielle.**

La liste complète des pays éligibles figure à l'[annexe 1](#) du présent appel à propositions. En fonction de la qualité et des priorités des propositions soumises, RISE sera mis en œuvre dans un ou plusieurs des pays éligibles. Veuillez noter que tous les pays d'opération proposés doivent figurer sur la liste d'éligibilité. Veuillez également noter que les projets non basés sur une zone doivent être non basés sur une zone et se concentrer sur une politique globale - cette catégorie ne constitue pas un substitut pour les pays inéligibles.

4.2 Candidats éligibles

Le défi des subventions RISE est ouvert aux organisations **locales, nationales, régionales** ou **internationales** légalement enregistrées, y compris, mais sans s'y limiter, les organisations suivantes

- Organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Les organisations de base, locales et communautaires, y compris les organisations

- de femmes et de jeunes ;
- Organisations de la société civile (OSC) ;
- Organisations de peuples autochtones (OPA) ;
- Entreprises appartenant à des femmes ou dirigées par des femmes ;
- Les organisations confessionnelles (FBO) ;
- Organisations internationales non gouvernementales (OING) ;
- Les organisations intergouvernementales (OIG) ;
- Les universités et autres établissements d'enseignement qui ne sont PAS financés par des fonds publics ;
- Instituts de recherche et groupes de réflexion ;
- Entreprises du secteur privé (internationales, régionales, nationales, locales) (les organisations à but lucratif doivent clairement démontrer que le projet proposé poursuit des objectifs strictement non lucratifs et ne génère aucun revenu) ;
- Consortiums, partenariats et autres formes de collaboration déjà existantes ;
- Les organisations membres de l'UICN et/ou d'autres organisations ayant fait leurs preuves en matière d'amélioration des résultats dans le domaine de l'environnement ; et
- Les organisations qui ont déjà demandé et/ou reçu un financement RISE (ces candidats doivent expliquer précisément comment une autre subvention s'appuie sur les enseignements et les résultats de la première).

4.3 Exigences en matière de partenariats et de collaborations

Le défi des subventions RISE requiert des partenariats entre des organisations environnementales, des organisations expertes en matière de genre et de violence basée sur le genre, des organisations de peuples autochtones, des communautés locales et/ou des experts compétents. Veuillez noter que les gouvernements et les entités publiques ne sont pas des partenaires éligibles mais peuvent être engagés en tant que parties prenantes du projet. Les partenariats ou consortiums existants ou nouveaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- Une organisation doit être désignée comme chef de file, responsable du projet et seul signataire d'une éventuelle convention de subvention.
- Au moins une des organisations membres doit avoir une présence locale dans le pays de mise en œuvre proposé. (Voir section 4.4)
- Au moins une des organisations membres doit avoir une expertise en matière de violence basée sur le genre et/ou toutes les organisations doivent s'engager à embaucher un expert en violence basée sur le genre en tant que membre du personnel ou consultant à part entière.
- L'intégration d'un consortium ou d'un partenariat doit favoriser la mise en œuvre technique et opérationnelle du projet. Par conséquent, le candidat doit inclure dans sa proposition une description de chaque partenaire, de son rôle spécifique, de son expérience passée et de sa valeur ajoutée.
- La collaboration ou le partenariat doit être étayé par des documents confirmant et décrivant la collaboration, qui devront être signés après l'acceptation de la subvention et qui seront exigés par l'UICN pour confirmer le partenariat.

4.4 Exigence d'une présence locale

Le candidat doit déjà être présent dans le pays où les activités sont proposées, OU être une organisation locale, OU avoir un partenaire local dûment enregistré qui répond aux exigences des consortiums et des partenariats. Il est préférable qu'au moins un des partenaires soit une organisation de base, dirigée localement, c'est-à-dire des personnes et des institutions locales qui possèdent les capacités, les relations et la crédibilité nécessaires pour susciter le changement dans leur propre pays et communauté. L'UICN exigera des documents justificatifs attestant du statut juridique de l'organisation dans le pays où se déroule l'intervention.

4.5 Exigences programmatiques

4.5.1 Réactivité thématique

Les propositions doivent répondre à la portée, au but et aux objectifs du défi des subventions RISE, qui sont définis dans la section 3 du présent appel à propositions. En outre, le défi des subventions RISE exige des interventions qui :

- Intègrent des approches **locales ou communautaires, conformément** aux principes et approches fondés sur les droits ;
- Intègrent des pratiques prometteuses pour des approches **centrées sur les personnes survivantes et tenant compte des traumatismes** ;
- S'inspirent, adaptent et/ou contribuent à des **stratégies éprouvées ou prometteuses** pour aborder la violence basée sur le genre dans les secteurs axés sur l'environnement dans les pays éligibles du RISE . Les stratégies peuvent être adaptées d'autres secteurs, tels que la santé ou l'éducation ;
- Intègrent des approches visant à **impliquer les hommes et les garçons dans des masculinités positives** afin d'aborder les liens entre la violence basée et l'environnement et les normes sociales néfastes qui s'y rattachent ;
- Intègrent les activités d'**autonomisation économique des femmes** qui comprennent des approches sensibles au genre, telles que l'engagement des hommes et de la communauté au sens large, en tant que stratégie de prévention de la violence basée sur le genre ;
- Assurent la coordination avec les mécanismes existants qui abordent la violence basée sur le genre, tels que les **voies d'orientation et les prestataires de services** existants ;
- Intègrent des approches visant à promouvoir et à soutenir l'intégration de mesures d'atténuation des risques et de réponse, y compris le **renforcement des sauvegardes dans les programmes environnementaux et la formation des parties prenantes dans le domaine de l'environnement** ;
- Promeuvent l'**apprentissage institutionnel** sur les pratiques prometteuses et les enseignements pour aborder la violence basée sur le genre dans les contextes environnementaux, afin d'améliorer globalement la mise en œuvre et l'extension

d'approches et de résultats environnementaux fondés sur les droits et sensible au genre ;

- Favorisent ou tirer parti de **conditions favorables** pour mettre en œuvre des interventions visant à réduire la violence basée sur le genre et à soutenir les personnes survivantes, par exemple par le biais d'une action législative, d'une infrastructure ou d'une institutionnalisation, ou en mobilisant la volonté politique ;
- Contribuent à **combler les lacunes en matière de connaissances**, par exemple en approfondissant les connaissances locales et contextuelles sur les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement, en présentant des pratiques prometteuses spécifiques au contexte pour prévenir, atténuer et répondre à ce problème grâce aux efforts d'apprentissage et de documentation au niveau mondial dans le cadre du défi des subventions RISE, et/ou en démontrant comment les interventions et l'apprentissage des bénéficiaires des subventions RISE **influenceront** les agendas nationaux, régionaux ou mondiaux en matière de politique et de programmation.

4.5.2 Capacité opérationnelle et administrative

Les candidats éligibles doivent disposer d'une capacité suffisante pour permettre une mise en œuvre professionnelle et rapide des projets proposés. Les candidats seront invités à répondre à certaines questions initiales de diligence raisonnable dans le cadre de leur candidature.

Pour plus d'informations sur le processus de diligence raisonnable, veuillez vous reporter à la **section 5, Processus de candidature et d'attribution de RISE**, étape 5.

Le respect des conditions d'éligibilité sera vérifié à l'aide de documents justificatifs.

4.5.3 Politique en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH)

Conformément à la politique de l'UICN sur la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel, l'UICN " encouragera ses partenaires impliqués dans des activités liées à l'UICN à respecter cette politique ou à adopter des politiques et des procédures conformes à cette politique, dans le but de protéger les activités liées à l'UICN contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel " ([UICN, 2019](#)). Les candidats à RISE devront soit disposer de politiques et de procédures en matière de SEAH ou soit inclure leur élaboration dans le cadre de leurs activités RISE, afin d'être en conformité avec l'UICN.

4.5.4 Soins personnels et collectifs

Les soins personnels et collectifs est une stratégie importante pour garantir le bien-être des personnes travaillant sur la violence basée sur le genre. Les candidats au défi des subventions RISE ont la responsabilité éthique de ne pas nuire et d'atténuer les risques pour le bien-être psychologique et la sécurité du personnel. Les candidats au défi des

subventions RISE devront intégrer dans leurs propositions et leurs budgets des structures ou des cadres destinés à renforcer les efforts plus larges de soutien au personnel, tels que des espaces d'apprentissage et de discussion sur le stress et les traumatismes ou des dispositions de travail flexibles et des politiques de congés pour la santé mentale. ⁴

4.6 Exigences administratives

Les bénéficiaires des subventions sont tenus de respecter les exigences administratives et juridiques, notamment de remplir le questionnaire de diligence raisonnable.

4.6.1 Statut d'entité légale / personne morale

Le bénéficiaire direct de la subvention doit être une entité juridique reconnue et enregistrée. Le demandeur doit avoir la capacité juridique de conclure des contrats en son nom propre. Les partenariats ou associations qui n'ont pas de capacité juridique ne peuvent pas être pris en considération en tant que bénéficiaires directs du financement, même s'ils agissent parfois en tant qu'agences d'exécution pour des projets d'intérêt public. Cette exigence s'applique à la fois à l'organisation candidate principale et aux partenaires du consortium qui recevront un financement de RISE.

4.6.2 Exigences comptables

Tous les bénéficiaires doivent tenir une comptabilité. Les organisations doivent disposer d'un système comptable conforme à leurs normes nationales respectives.

4.6.3 Éligibilité des dépenses

Les dépenses doivent être identifiables, vérifiables et basées sur le budget final négocié et approuvé. Les bénéficiaires des subventions doivent être prêts à présenter des documents en cas d'audit financier. Les dépenses doivent être détaillées dans les registres comptables, étayées par des pièces justificatives (factures, reçus, contrats, feuilles de temps, etc.) et conformes aux normes comptables du pays d'enregistrement du bénéficiaire et à ses pratiques comptables habituelles. Les dépenses doivent être raisonnables, justifiées et conformes au principe de bonne gestion financière.

4.6.4 Contrôles internes

Les bénéficiaires sont censés disposer de contrôles internes attestés par des processus, des politiques, des manuels et des lignes directrices qui régissent les principaux processus de l'organisation, tels que la passation de marchés, le recrutement de personnel, les paiements, la prévention des conflits d'intérêts et les processus comptables, entre autres.

⁴ Voir le document de l'[USAID intitulé Collective Action to Reduce Gender Based Violence \(CARE-GBV\)](#) sur les soins auto-administrés et collectifs.

4.7 Ce que RISE ne financera pas

L'appel à propositions du défi des subventions RISE en 2024 ne financera pas les interventions qui :

- violent de quelque manière que ce soit les politiques ou les sauvegardes de l'UICN (par exemple, incapacité à démontrer le respect de la [politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels](#)) ;
- S'agissent d'activités faisant double emploi, déjà entièrement financées et non explicitement cofinancées;
- Soient axés sur la fourniture d'équipements, la construction, l'achat de terrains ou la construction d'infrastructures;
- Soient axés sur l'achat ou la fourniture d'intrants agricoles, y compris l'achat et la distribution de semences, la plantation d'arbres, l'achat d'équipements/intrants agricoles;
- Soient strictement axés sur la recherche;
- Réinstallent ou déplacent des populations;
- Se concentrent sur une seule composante de la question (par exemple, des programmes autonomes qui traitent de la violence basée sur le genre et qui ne sont pas liés à l'accès, à l'utilisation, au contrôle et à la gestion des ressources naturelles);
- Les interventions qui abordent les liens entre la violence basée sur le genre et/ou l'environnement en vase clos (par exemple, les activités de prévention, d'atténuation et/ou de réponse à la violence basée sur le genre qui ne sont pas liées à l'environnement et vice-versa);
- Ne pas établissent de partenariats avec les parties prenantes concernées (c'est-à-dire les organisations/groupes environnementaux, groupes communautaires locaux/autochtones, organisations qui abordent le genre/la violence basée sur le genre, et experts compétents);
- Incluent des interventions qui présentent un risque significatif d'exacerber la violence basée sur le genre tout en améliorant les résultats environnementaux, de nuire aux résultats environnementaux ou d'exacerber à la fois la violence basée sur le genre et les dommages environnementaux;
- Proposent des approches d'"intégration dans un programme existant" qui ne bénéficient pas d'un soutien écrit de la part de l'organisme de souscription d'origine;
- Soient affiliés à un parti politique ou participent à des partis politiques ou à des intérêts/activités électoraux;
- Soient axés uniquement sur des activités religieuses ou confessionnelles; et/ou
- Doivent être mis en œuvre entièrement ou exclusivement en dehors des **zones géographiques** éligibles mentionnées à la section 4.1 et à [l'annexe 1](#) du présent appel à propositions.

4.8 Candidats inéligibles

Veillez noter que les organisations suivantes ne sont pas éligibles pour participer à cet appel à propositions en tant que candidats ou partenaires (mais peuvent être engagées en tant que parties prenantes du projet) :

- Les partis, groupements ou institutions politiques, ou leurs filiales ou sociétés affiliées
- Les organisations qui défendent, promeuvent ou s'engagent dans des activités illégales ou antidémocratiques
- Toute entité qui s'est avérée avoir mal utilisé des fonds de l'UICN, de l'USAID ou du Norad dans le passé
- Les candidats dont le personnel comprend une personne actuellement employée par l'UICN ou étroitement liée à un employé de l'UICN (c'est-à-dire la famille immédiate) ou l'un des collaborateurs de l'UICN impliqués dans la gestion du programme RISE ou du programme AGENT.
- Secrétariat de l'UICN ;
- Toute entité ou organisation publique gouvernementale, y compris les universités et autres établissements universitaires financés par des fonds publics ; et/ou
- Individus

5. Processus de candidature et d'attribution de RISE

Le processus de demande et d'attribution des subventions RISE en 2024 se déroule en six étapes :

5.1 Étape 1 - Expression d'intérêt

5.1.1 Demande de expression d'intérêt⁵

Les expressions d'intérêt (EOI, en anglais) doivent être rédigées et soumises à l'aide de la plateforme de candidature en ligne, disponible à l'adresse <https://rise.smapply.io>. La fenêtre de candidature s'ouvre le **10 mai 2024 à 0 h 00 (minuit) (heure de l'EST)**. Le dossier de candidature à l'expression d'intérêt comprend les éléments suivants :

- Application
- Preuve d'enregistrement (demandeur principal et partenaires)⁶
- Déclaration du défi des subventions RISE

⁵ **Protection des données.** L'UICN prend au sérieux la protection et la gestion des données et s'engage à sauvegarder et à protéger les données personnelles des particuliers. À ce titre, l'ensemble de l'appel à propositions RISE 2024, y compris le processus de soumission des candidatures, est conforme à la [politique de l'UICN en matière de protection des données](#).

⁶ La preuve de l'enregistrement du demandeur principal et des partenaires est requise à ce stade. Des documents tels qu'une copie du document d'enregistrement, des statuts ou de l'acte constitutif, mais aussi d'autres documents applicables en vertu de la réglementation locale du pays d'enregistrement peuvent servir de preuve de l'existence et de l'enregistrement en tant qu'entité juridique.

Le formulaire de candidature comprend des questions spécifiques permettant aux candidats de présenter le problème identifié qu'ils prévoient d'aborder, les activités proposées et les partenariats. Le formulaire de candidature comprendra également des questions d'éligibilité. Pour plus d'informations sur le formulaire de candidature en ligne, veuillez vous référer à l'[annexe 2](#).

5.1.2 Langue

Le système de candidature ainsi que les formulaires et les lignes directrices sont disponibles en anglais, en français et en espagnol. Les candidats peuvent soumettre leur expression d'intérêt en anglais, en français ou en espagnol. Les documents manuscrits ne seront pas acceptés.

La langue de travail principale pour le défi des subventions RISE, les formations connexes et l'apprentissage par les pairs de la cohorte est l'anglais.

5.1.3 Questions et réponses

Les candidats potentiels peuvent soumettre leurs questions et demandes d'éclaircissement par email à RISE@iucn.org, jusqu'au **17 mai 2024, à 23 h 59 (heure de l'Est)**. Les questions fréquemment posées, soumises par email à RISE@iucn.org, seront mises à la disposition du public sur la [page web officielle de RISE](#) d'ici le 22 mai 2024.

5.1.4 Webinaire d'information sur le défi des subventions RISE

Un webinaire virtuel couvrant l'objectif, les critères d'éligibilité, les composants de l'EOI et les questions soumises par email à RISE@iucn.org se tiendra **le 9 mai 2024, à 9 h 00 (heure de l'Est)**. Le webinaire sera enregistré et téléchargé sur le site web du défi des subventions RISE.

5.1.5 Soumission et date limite

La fenêtre de dépôt de l'expression d'intérêt de RISE s'ouvre le **10 mai 2024 à 0 h 00 (minuit) (heure de l'Est) et se termine le 7 juin 2024 à 23 h 59 (heure de l'Est)**. Veuillez soumettre votre expression d'intérêt par voie numérique via la [plateforme de candidature en ligne](#) au plus tard le **7 juin 2024, à 23 h 59 (heure de l'Est)**. Toute modification de ces dates sera communiquée via la [page web de RISE](#). Veuillez noter que :

- Les expressions d'intérêt ne seront pas acceptées après la date et l'heure de la fenêtre de dépôt des candidatures ;
- Les modifications ou changements ne seront pas acceptés après la soumission de la demande ou après la date limite de soumission ;
- Les expressions d'intérêt envoyées par d'autres moyens que la plateforme de candidature en ligne ne seront pas acceptées⁷ ;
- Le candidat est seul responsable de toute erreur survenue lors de la préparation et de la soumission de l'expression d'intérêt ;

⁷ Dans le passé, RISE a proposé des soumissions par email à ceux qui ne pouvaient pas accéder à SM Apply. Cependant, l'équipe de RISE chargée du défi des subventions ayant constaté que tous les candidats précédents étaient en mesure d'accéder à SM Apply, elle a supprimé l'option de soumission par email afin de faciliter la gestion des expressions d'intérêt.

- Les fichiers PDF ou les documents scannés joints à votre candidature doivent être lisibles (assurez-vous qu'ils le sont avant de les envoyer et conservez une copie du dossier de candidature pour vos dossiers) ;
- Toutes les pièces justificatives qui ne sont pas rédigées en anglais doivent être accompagnées d'une traduction en anglais ;
- L'UICN, l'USAID et le Norad ne seront pas responsables des coûts associés au développement et/ou à la soumission de l'EOI ; et
- Une organisation peut soumettre un nombre illimité d'expressions d'intérêt différentes dans le cadre de cet appel en tant que candidat principal et/ou co-candidat pendant la période de dépôt des candidatures. Néanmoins, une organisation ne peut recevoir qu'une seule subvention en tant que demandeur principal.

5.2 Étape 2 - Vérification de l'éligibilité

Les candidats feront l'objet d'une vérification initiale de leur éligibilité afin de s'assurer qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité énoncés dans la section 4 de l'appel à propositions.

La vérification de l'éligibilité sera effectuée sur la base du formulaire de la candidature et des documents justificatifs soumis dans le cadre du dossier de candidature. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre l'exposé du demandeur et les pièces justificatives peut entraîner le rejet de la demande.

Au cours de cette étape, les critères suivants seront évalués :

- Si le demandeur et ses partenaires sont chacun une organisation éligible ;
- Si l'expression d'intérêt est complète, c'est-à-dire si elle contient toutes les informations et pièces jointes requises dans le cadre du présent appel ;
- Si le(s) pays de mise en œuvre proposé(s) se trouve(nt) dans la/les zone(s) géographique(s) éligible(s) de RISE, conformément à la liste figurant à l'[annexe 1](#) ;
- Si le demandeur ou son/ses partenaire(s) est/sont présent(s) dans le ou les pays proposés comme zone de mise en œuvre ;
- Si l'expression d'intérêt est adaptée au thème ; et
- Si l'activité proposée fait partie ou non des interventions éligibles à un financement au titre de RISE en 2024 conformément aux sections 3 et 4 du présent appel à propositions.

Jusqu'à 25 % des expressions d'intérêt seront sélectionnées pour l'étape de développement complet de la proposition sur la base de l'éligibilité globale et de l'alignement sur les objectifs du défi des subventions RISE en 2024.

5.3 Étape 3 - Invitation limitée à soumettre une proposition technique

Jusqu'à 25 % des expressions d'intérêt sélectionnées devront fournir des propositions techniques détaillées à l'aide d'un modèle de proposition d'**ici le 1er juillet 2024**. Toute modification de ces dates sera communiquée via la [page web de RISE](#).

5.3.1 Application

Le dossier de demande de proposition technique doit être rédigé et soumis à l'aide de la plateforme de demande en ligne, disponible à l'adresse <https://rise.smapply.io>. Le système de candidature, les formulaires et les lignes directrices sont disponibles en anglais, en français et en espagnol. Les candidats doivent soumettre leurs propositions en anglais, en

français ou en espagnol. Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées. Le dossier de demande de proposition technique comprend les éléments suivants

- Proposition technique
- Déclaration du défi des subventions RISE
- Budget
- Cadre logique
- Plan d'activité
- Évaluation du système de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de la procédure de candidature, les candidats seront invités à remplir le questionnaire de sélection du système de gestion environnementale et sociale (SGES) de l'UICN. L'objectif du système de gestion environnementale et sociale de l'UICN est de fournir une procédure systématique permettant d'anticiper les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels des projets de l'UICN et de s'assurer que ces impacts négatifs sont évités ou que leurs effets sont minimisés autant que possible, tandis que les effets positifs sont encouragés. Tous les projets mis en œuvre par l'UICN doivent adhérer aux principes et aux normes du SGES ; les projets soutenus par RISE doivent donc s'y conformer, sans exception.

5.3.2 Questions et réponses

Les candidats peuvent envoyer leurs questions et demandes d'éclaircissement par email à RISE@iucn.org **du 1er juillet au 15 juillet 2024, à 23 h 59 (heure de l'Est)**. Toutes les questions et réponses seront résumées et partagées avec tous les demandeurs de propositions.

5.3.3 Soumission et date limite

La fenêtre de dépôt des propositions techniques pour le défi des subventions RISE s'ouvre le 1er juillet et se clôt le 31 juillet. Veuillez soumettre votre dossier de proposition numériquement via la [plateforme de candidature en ligne](#) **avant le 31 juillet 2024, à 23 h 59 (heure de l'Est)**. Toute modification de ces dates sera communiquée par email et sur la [page web de RISE](#). Veuillez noter que :

- Les candidatures ne seront pas acceptées après la date et l'heure de la fenêtre de candidature indiquée ;
- Les modifications ou changements ne seront pas acceptés après la soumission de la demande ou après la date limite de soumission ;
- Les candidatures envoyées par d'autres moyens que la plateforme de candidature en ligne ne seront pas acceptées ;
- Le candidat est seul responsable de toute erreur survenue lors de la préparation et de la soumission de la candidature ;
- Les fichiers PDF ou les documents scannés joints à votre candidature doivent être lisibles (assurez-vous qu'ils le sont avant de les envoyer et conservez une copie du dossier de candidature pour vos dossiers) ;
- Toutes les pièces justificatives qui ne sont pas rédigées en anglais doivent être accompagnées d'une traduction en anglais ;
- L'UICN, l'USAID et le Norad ne seront pas responsables des coûts liés à l'élaboration et/ou à la soumission de la demande ; et

- Une organisation ne peut recevoir qu'une seule subvention en tant que demandeur principal.

5.4 Étape 4 - Examen technique préalable

Les candidats feront l'objet d'un examen technique préalable afin de s'assurer qu'ils sont en règle et qu'ils ont fourni tous les documents nécessaires pour la proposition technique, comme indiqué à la section 5.3 de l'appel à propositions.

La sélection se fera sur la base du formulaire de candidature et des documents justificatifs soumis. Les documents manquants, les formulaires incomplets ou les incohérences entre l'exposé des faits et les documents justificatifs peuvent entraîner le rejet de la demande.

Les critères suivants seront évalués :

- Complétude du dossier de demande de proposition technique
 - Y compris l'exhaustivité du cadre logique, du plan d'activité, du budget (y compris les budgets des partenaires) et du questionnaire SGES.
- Réactivité thématique de la proposition technique
- Éligibilité de l'activité proposée au titre des lignes directrices de RISE 2024

Jusqu'à 12 demandes seront retenues pour examen et notation par le comité d'évaluation technique (CET) sur la base des critères énoncés au point 5.5 de l'appel à propositions.

5.5 Étape 5 - Évaluation technique et entretien avec les finalistes

Les propositions seront évaluées et classées par un comité d'évaluation technique (CET). Chaque demande sera examinée par les mêmes juges, au moins trois, qui évalueront chacune des propositions en fonction des critères d'évaluation suivants :

Critères	%
1. Informations contextuelles	
<p>Problème identifié par le demandeur (pertinence) Ce critère permet d'évaluer le problème proposé par le candidat et sa pertinence par rapport au contexte technique et au problème proposé dans l'appel à propositions du défi des subventions RISE.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer une compréhension approfondie du problème décrit dans l'appel à propositions. • Fournir des informations suffisantes sur le problème identifié, le contexte dans lequel il se produit, les façons dont il se manifeste, la manière dont il affecte une population spécifique, les causes identifiées, y compris les données, l'identification de la zone et de la population spécifiques, ainsi que toutes les informations pertinentes. Veuillez vous abstenir de décrire uniquement des informations et des données nationales et/ou mondiales générales - veuillez vous concentrer sur la manière dont la violence basée sur le genre est directement liée aux secteurs, questions et/ou thèmes environnementaux dans le contexte de l'endroit où votre proposition est basée et incluez des données et/ou des exemples pertinents au niveau local dans la mesure du possible. 	20

<ul style="list-style-type: none"> • Démontrer en quoi le problème identifié est pertinent et important pour être pris en compte dans le cadre de RISE. • Démontrer une compréhension claire des liens entre la violence basée sur le genre et les questions environnementales dans le problème identifié. 	
2. Proposition d'intervention	
<p>a. Description de la (des) stratégie(s) Ce critère évalue la mesure dans laquelle la stratégie proposée répond au problème identifié et représente une opportunité prometteuse pour la réalisation des objectifs poursuivis par cette édition du défi des subventions RISE.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire en détail en quoi consiste la solution, s'il s'agit d'une meilleure pratique, d'une stratégie, d'un outil, etc., et comment elle s'inspire, s'adapte et/ou contribue à des stratégies éprouvées ou prometteuses pour aborder la violence basée sur le genre dans le secteur et la géographie proposés, axés sur l'environnement. • Fournir suffisamment de justifications et de preuves basées sur le contexte pour étayer la faisabilité, la façon dont la stratégie proposée a un grand potentiel pour résoudre le problème spécifique identifié dans le contexte spécifique. (c'est-à-dire, recherche, mesures de l'impact environnemental et social). • Identifier clairement le ou les pays et le lieu spécifique de l'activité proposée et fournir les raisons pour lesquelles une géographie particulière a été choisie. • Indiquer combien de femmes et d'hommes bénéficieront directement et indirectement de ce projet (c'est-à-dire qu'ils seront engagés en tant qu'agents du changement, parties prenantes et/ou détenteurs de droits). • Indiquer clairement ce qui peut être réalisé avec les ressources RISE demandées. • Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention RISE, expliquez précisément comment une autre subvention s'appuie sur les enseignements et les résultats de la première. 	20
<p>b. Théorie du changement Ce critère évalue la théorie du changement et la mesure dans laquelle l'ensemble des résultats, des réalisations et des activités s'inscrivent dans le cadre de la ou des stratégies et contribuent à résoudre le problème identifié.</p> <p>Les propositions doivent : Décrire de manière claire et schématique la théorie du changement et décrire comment les principaux résultats, produits et activités du projet permettront d'atteindre le résultat escompté.</p>	10
3. Suivi, évaluation et apprentissage	
<p>a. Suivi, évaluation et apprentissage Ce critère évalue la manière dont les progrès seront mesurés et évalués afin de combler les lacunes en matière de connaissances sur les pratiques, stratégies et outils prometteurs.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer à titre préliminaire comment les progrès seront mesurés et évalués, y compris les méthodes de collecte des données de base et des données finales. • Expliquer comment la collecte de données et d'informations soutiendra la connaissance et l'apprentissage à plusieurs niveaux (par exemple, aux niveaux local, national et international et/ou en contribuant à la connaissance et à l'apprentissage du Centre 	5

<p>GBV-ENV via les produits de connaissance et les activités de communication de RISE et du Centre GBV-ENV).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer si les activités peuvent contribuer aux indicateurs de défi des subventions RISE. 	
<p>b. Sauvegardes Ce critère évalue les mesures de sauvegarde que le projet intégrera et respectera tout au long de sa mise en œuvre afin de garantir l'absence de préjudice.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire le mécanisme de réclamation et de recours proposé pour le projet et la manière dont les plaintes et les commentaires seront suivis et résolus. • Décrivez les mesures de protection que le projet intégrera pour garantir l'absence de préjudice, y compris les politiques organisationnelles pertinentes qui seront respectées. • Décrire les politiques de l'organisation en matière de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH) et/ou intégrer les activités visant à élaborer des politiques de PSEAH conformes à la politique de l'UICN en matière de PSEAH. 	5
<p>4. Durabilité, évolutivité et reproductibilité</p>	
<p>a. Violence basée sur le genre Ce critère évalue le(s) type(s) d'approche(s) pour aborder la violence basée sur le genre qui seront mis en œuvre et la mesure dans laquelle ils soutiendront les objectifs à long terme de prévention, d'atténuation et/ou de réponse à les liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement.</p> <p>Les propositions doivent : Définir clairement comment la ou les stratégies contribueront à la prévention de la violence basée sur le genre, à l'intervention et/ou à l'atténuation des risques.</p>	10
<p>b. Politiques et stratégies nationales Ce critère évalue la mesure dans laquelle les politiques nationales et les stratégies soutenues par le gouvernement créent un environnement favorable et des opportunités pour les stratégies et les activités du projet proposé.</p> <p>Les propositions doivent : Identifier clairement les politiques et stratégies nationales qui soutiendront et contribueront aux activités du projet.</p>	5
<p>5. Partenariats et collaborations</p>	
<p>a. Partenariat et expérience Ce critère évalue la capacité et l'expérience de l'équipe proposée, ainsi que l'expérience technique pertinente de l'organisation candidate et de ses partenaires, par rapport à la solution proposée et à la capacité de la mettre en œuvre.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire l'expertise technique pertinente de l'organisation candidate et de ses partenaires et la manière dont elle contribue aux activités proposées (valeur ajoutée). • Indiquer les noms, les fonctions et un bref résumé de l'expérience du personnel clé. • Décrire votre expérience antérieure/actuelle dans la zone géographique concernée. • Identifier les éventuels besoins en termes d'institutions et de capacités pour garantir le succès de la ou des stratégies et les plans pour y répondre. 	5
<p>b. Autres parties prenantes et acteurs</p>	5

<p>Ce critère évalue la manière dont le demandeur implique d'autres acteurs intersectoriels dans la stratégie proposée.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les autres parties prenantes et acteurs qui peuvent influencer, soutenir, collaborer avec l'activité et ceux avec lesquels elle sera coordonnée pour le bon développement de l'activité. • Décrire comment le demandeur encouragera des partenariats, une collaboration ou des alliances significatives entre les acteurs environnementaux, les experts qui abordent la violence basée sur le genre, les populations autochtones et/ou les organisations communautaires, les réseaux ou les décideurs (acteurs identifiés) en faveur de la stratégie proposée. 	
<p>c. Interventions communautaires</p> <p>Ce critère évalue dans quelle mesure la stratégie est pilotée par la communauté, basée sur les droits, participative et inclusive, et soutient une approche centrée sur les personnes survivantes et tenant compte des traumatismes.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire comment les personnes survivantes, les militants communautaires, les dirigeants, etc., en particulier, sont impliqués et contribuent à la conception et à la mise en œuvre du projet. • Expliquer comment l'activité proposée impliquera la population cible (les détenteurs de droits) mais aussi d'autres populations susceptibles d'être touchées, en mettant l'accent sur les populations les plus marginalisées et à risque. • Décrire comment la population cible participe et contribue à ces interventions, y compris les possibilités d'appropriation de la solution au niveau local et communautaire. 	10
<p>6. Soins personnels et collectifs</p>	
<p>Soins personnels et collectifs</p> <p>Ce critère évalue la mesure dans laquelle le candidat intègre dans ses propositions des structures ou des cadres visant à renforcer les efforts plus larges de soutien au personnel, tels que des espaces d'apprentissage et de discussion sur le stress et les traumatismes ou des modalités de travail flexibles et des politiques de congés pour raisons de santé mentale.</p> <p>Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrire comment l'organisation chef de file et les organisations partenaires intégreront des cadres et des structures pour soutenir le personnel. • Décrire les types exacts de soutien qui seront mis à la disposition du personnel par toutes les organisations chargées de la mise en œuvre. 	5
<p>Total</p>	<p>100</p>

Les budgets, les cadres logiques, les plans d'activité et l'évaluation du système de gestion environnementale et sociale (SGES) seront analysés en fonction de leur correspondance avec la proposition technique, y compris le caractère raisonnable des coûts inclus, l'optimisation de l'utilisation des ressources, les impacts environnementaux et sociaux et la prise en compte de l'égalité de genre. Voir l'[annexe 3](#) pour des conseils sur le formulaire de budget. Les ajustements du budget, du cadre logique et des activités peuvent être

négociés au cours du processus de diligence raisonnable. Le formulaire SGES sera finalisé au cours du processus de diligence raisonnable.

Jusqu'à huit candidatures présélectionnées seront invitées à participer à un entretien virtuel avec l'UICN. L'objectif de cet entretien est de compléter l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation technique et d'approfondir les aspects pertinents de la proposition.

5.6 Étape 6 - Procédure de diligence raisonnable

Les finalistes seront invités à participer à un processus de diligence raisonnable qui exige du candidat qu'il remplisse le questionnaire de diligence raisonnable de l'UICN, qu'il participe à des appels de diligence raisonnable, qu'il soumette la documentation requise et qu'il révise les documents de la proposition en fonction des réactions et des commentaires.

Sans exception, la sélection finale est subordonnée à la réussite de la procédure de diligence raisonnable. En fonction de la source des fonds, des exigences supplémentaires pour les candidats seront communiquées au cours de la procédure de diligence raisonnable.

Au cours de la phase de diligence raisonnable :

- La capacité administrative, opérationnelle et financière du finaliste sélectionné est évaluée ;
- Les évaluations des systèmes de gestion environnementale et sociale sont évaluées et finalisées ;
- L'examen détaillé et la négociation finale de la proposition, du budget, du cadre logique et du plan d'activité sont effectués ; et
- Le respect de toutes les exigences administratives est vérifié.

Le questionnaire de diligence raisonnable et l'évaluation de l'UICN couvrent certains des sujets suivants :

- Enregistrement légal tel qu'applicable dans le pays d'incorporation (chef de file et partenaires) ;
- Droit légal ou autorisation de travailler dans le(s) pays cible(s), le cas échéant ;
- Structure de gouvernance, y compris les noms des membres de l'organe directeur, des responsables et du personnel clé ;
- CV du personnel clé, le cas échéant ;
- Références des performances passées ;
- Informations sur le compte bancaire ;
- Numéro d'identification fiscale ;
- Statuts ;
- Budget annuel (dernière année achevée, année en cours) ;
- Publications, le cas échéant ;
- Procédures administratives, comptables et de contrôle ;
- Pratiques de passation de marchés pour l'achat de biens, de travaux et de services ;
- Sources de revenus, le cas échéant ;
- Les états financiers vérifiés du dernier exercice clos, le cas échéant ;
- Dispositions actuelles en matière d'audit ou équivalent (documents fiscaux), le cas échéant ;

- Politiques de sauvegarde environnementale et sociale, le cas échéant ;
- Soutien écrit du (des) donateur(s) initial(aux) (en cas de candidature à RISE pour soutenir des activités existantes) et des partenaires de mise en œuvre, le cas échéant.

Au stade de la diligence raisonnable, tous les documents rédigés dans une langue autre que l'anglais doivent être accompagnés d'une traduction en anglais.

5.7 Étape 7 - Sélection des lauréats

Décision d'attribution : Sur la base de l'évaluation technique, de l'entretien et de la réussite du processus de diligence raisonnable, l'UICN sélectionnera les lauréats qui bénéficieront d'un financement. Toutes les décisions sont définitives.

Communication des résultats : Tous les candidats seront informés par écrit, par email, des résultats de l'évaluation de leurs propositions.

6. Prix décernés dans le cadre de RISE

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à propositions seront des subventions de remboursement des coûts. Toutes les subventions, le cas échéant, sont soumises à la disponibilité des fonds. Les fonds ne couvriront que les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet. Le calendrier de paiement comprendra un versement initial, des versements trimestriels et un versement final, sur la base d'une projection acceptable des flux de trésorerie indiquant les liquidités disponibles et les dépenses prévues pour le trimestre à venir. Les montants et les délais spécifiques seront négociés au cas par cas (pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'[annexe 4](#), qui contient un modèle de convention de subvention).

Les conventions de subvention comprendront également des activités de rapports financiers et d'avancement, l'élaboration d'un plan de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, des supports de communication, entre autres exigences.

Les bénéficiaires participeront à une communauté d'apprentissage, en contribuant régulièrement aux appels d'apprentissage mutuel, aux produits de la connaissance et à la communauté de pratique.

Sur la base du processus de diligence raisonnable, certaines exigences et conditions peuvent ou non être incluses dans la convention de subvention.

6.1 Informations sur le financement

RISE a prévu d'attribuer jusqu'à 1 800 000 dollars américains en 2024. En fonction du nombre de candidatures de qualité, RISE se réserve le droit d'allouer plus ou moins de subventions au cours de cette période.

RISE cherche à financer jusqu'à six projets dans une fourchette de 100 000 à 400 000 dollars américains chacun.

Veuillez noter que le montant final résulte d'un examen technique et d'un processus de négociation et correspondra à la taille, à l'échelle et à la durée finales négociées.

6.2 Partage des coûts

Le cofinancement n'est pas obligatoire mais il est encouragé.

6.3 Période de mise en œuvre

Toutes les activités menées dans le cadre de RISE devraient être achevées d'ici au 31 décembre 2026 et la période de mise en œuvre devrait être comprise entre 18 et 24 mois.

7. Les annexes

[Annexe 1](#) - Pays éligibles en 2024

[Annexe 2](#) - Guide du formulaire de demande

[Annexe 3](#) - Guide du formulaire budgétaire

[Annexe 4](#) - Modèle de convention de subvention

Annexe 1. Pays éligibles en 2024

Brésil	Indonésie	Pérou
Colombie	Kenya	Philippines
République démocratique du Congo	Madagascar	Thaïlande
Équateur	Mexique	République unie de Tanzanie
Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guin ée	Vietnam
Guatemala		Zambie

Le défi des subventions RISE acceptera également les demandes non régionales axées sur une politique mondiale visant à aborder la violence basée sur le genre dans le cadre des programmes environnementaux.

Annexe 2. Guide du formulaire de demande en ligne

Cette annexe fournit des conseils aux candidats sur la manière de postuler à l'appel à propositions du défi des subventions RISE via la plateforme SM Apply.

- La première chose à faire est d'accéder à la plateforme de candidature en ligne en cliquant sur le lien suivant : <https://rise.smapply.io>
- Le système requiert un nom d'utilisateur et un mot de passe. Si vous entrez dans le système pour la première fois, vous devez cliquer sur le bouton ENREGISTRER. Le système vous demandera quelques informations et vous guidera pas à pas.
- Vous serez un utilisateur de la plateforme et vous pourrez vous connecter, enregistrer, revenir en arrière, revoir et modifier jusqu'à ce que vous soumettiez votre candidature.
- Vous pourrez donner accès à d'autres utilisateurs au sein de votre organisation ou de votre organisation partenaire en tant que collaborateurs, qui pourront également accéder au contenu de votre candidature et l'éditer/la réviser avant de la soumettre.
- Une fois que vous aurez cliqué sur le bouton SOUMETTRE, vous ne pourrez plus apporter de modifications à votre candidature.
- La procédure de demande d'expression d'intérêt comprend six sections, comme suit :
 1. Télécharger les formulaires et modèles nécessaires
 2. Confirmations
 3. Coordonnées du demandeur principal
 4. Informations de base sur le demandeur principal
 5. Éligibilité du candidat
 6. Expression d'intérêt technique
 7. Télécharger la preuve d'enregistrement de toutes les organisations partenaires
 8. Télécharger la déclaration du défi des subventions RISE

- La première tâche, "Télécharger les formulaires et modèles nécessaires", comprend tous les modèles et formulaires que vous devez télécharger, remplir et télécharger à la fin.
- Les sections 2 à 6 contiennent une série de questions et d'espaces à remplir. À la fin de chaque section, vous pourrez marquer la tâche comme étant COMPLÈTE. Le système vous indiquera s'il y a des erreurs ou des éléments manquants. Dans le panneau gauche de la plateforme, vous pourrez voir que votre tâche est terminée. **Il est fortement recommandé d'effectuer les tâches dans l'ordre établi dans l'application.** Vous pouvez toujours revenir aux tâches précédentes et les modifier avant de soumettre votre candidature.
- Dans la section 7-8, le système vous demandera de télécharger la preuve d'enregistrement du demandeur principal et de ses partenaires. La preuve de l'enregistrement du demandeur principal et de ses partenaires est requise à ce stade. Le système vous demandera également de télécharger une copie signée du formulaire de déclaration que vous pouvez télécharger à partir de la tâche 1 en anglais, en espagnol ou en français.
- Les candidats doivent conserver une copie de la demande en ligne pour leurs propres dossiers.
- Les questions relatives à l'utilisation de la plateforme d'application peuvent être adressées à SM Apply.
- Le processus de demande de proposition technique comprend huit tâches, comme suit :
 1. Télécharger les formulaires et modèles nécessaires
 2. Confirmations
 3. Proposition technique
 4. Télécharger la déclaration du défi des subventions RISE
 5. Télécharger le budget en veillant à ce que chaque organisation partenaire reçoive une part équitable du budget et inclure le(s) budget(s) des partenaires dans les onglets "budget des partenaires" de RISE dans le modèle de budget. L'absence de budget pour chaque partenaire identifié entraînera la disqualification de la candidature.
 6. Télécharger le plan d'activité
 7. Télécharger le cadre logique
 8. Télécharger le formulaire SGES
- La première tâche, "Télécharger les formulaires et modèles nécessaires", comprend tous les modèles et formulaires que vous devez télécharger, remplir et télécharger à la fin (tâches 4 à 8).
- Les tâches 2 et 3 contiennent une série de questions et d'espaces à remplir. À la fin de chaque section, vous pourrez marquer la tâche comme étant COMPLÈTE. Le système vous indiquera s'il y a des erreurs ou des éléments manquants. Dans le

panneau gauche de la plateforme, vous pourrez voir que votre tâche est terminée. **Il est fortement recommandé d'effectuer les tâches dans l'ordre établi dans l'application.** Vous pouvez toujours revenir aux tâches précédentes et les modifier avant de soumettre votre candidature.

- Les tâches 4 à 8 requièrent le téléchargement de la déclaration du défi des subventions RISE, du budget, du plan d'activité, du cadre logique et des formulaires SGES.
- Les candidats doivent conserver une copie de la demande en ligne pour leurs propres dossiers.
- Les questions relatives à l'utilisation de la plateforme d'application peuvent être adressées à SM Apply.

Annexe 3. Guide du formulaire budgétaire

La proposition de coût doit être exprimée dans le formulaire de budget disponible en téléchargement sur la plateforme de candidature.

Le budget doit être accompagné de notes budgétaires explicatives qui doivent être incluses dans la colonne "Notes budgétaires".

Chaque organisation partenaire doit recevoir une part du budget et doit inclure son budget dans les onglets du budget du partenaire RISE dans le modèle de budget. L'absence de budget pour chaque partenaire identifié entraînera la disqualification de la candidature.

Tous les coûts proposés dans le cadre de cet appel à propositions ouvert doivent être raisonnables, imputables et admissibles. Cela signifie qu'il faut se poser la question suivante pour chaque poste : qu'est-ce que je veux payer ici ? En ai-je vraiment besoin ? Le coût unitaire est-il conforme au marché local ? La personne qui examinera ce budget le comprendra-t-elle ? Veuillez tenir compte des règles spécifiques suivantes :

Chaque coût doit être :

- Nécessaire à la mise en œuvre des activités du projet proposé ;
- Raisonné et justifié conformément à l'exercice de bonne foi et de prudence de l'utilisation la meilleure et la plus efficace de l'argent, du réalisme des coûts et du rapport coût-efficacité ;
- encourus pendant la durée approuvée de la convention de subvention (les coûts encourus avant la date officielle de début du projet ou après la date officielle de fin du projet ne sont pas acceptables) ;
- Conforme à la législation locale et aux politiques ou lignes directrices du candidat en matière de passation de marchés, le cas échéant ; et
- Réaliste et conforme aux prix du marché. À cette fin, il est conseillé aux candidats de fonder leurs estimations sur des documents justificatifs actuels ou récents et/ou sur leur expérience en matière de coûts, tels que des fiches de paie, des devis⁸, etc.

⁸ (Les devis obtenus en ligne sont également utiles)

Des factures récentes et payées peuvent également servir de référence réaliste en matière de coûts.

Autres instructions :

- Des documents justificatifs peuvent être demandés aux candidats présélectionnés dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable, afin de justifier les coûts proposés.
- Le budget doit être établi en dollars américains et, le cas échéant, dans la monnaie locale. Les candidats doivent clairement indiquer le taux de change utilisé de la monnaie locale en dollars américains au bas du formulaire de budget.
- Aucun frais ou profit n'est autorisé dans le cadre de cet appel à propositions.
- Ne sont pas éligibles dans le cadre de cet appel : les coûts de crédit, les articles de luxe, les boissons alcoolisées, les produits pharmaceutiques, l'acquisition de terrains, les pertes de change, les prêts, les crédits en faveur de tiers, les dettes ou les intérêts, les paiements pour les procès, les réclamations, les amendes, les imprévus, entre autres.
- Aucun montant forfaitaire n'est autorisé dans le budget. Par conséquent, les coûts doivent être ventilés dès le départ afin de faciliter l'analyse du budget.

L'UICN examinera le budget et demandera des justifications, des explications, des corrections et des modifications le cas échéant.

Annexe 4. Modèle de convention de subvention

CET ACCORD EST SUJET A MODIFICATION ET A L'APPROBATION FINALE. À DES FINS D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE UNIQUEMENT.

ACCORD AVEC LE BOURSIER

(l'"accord")

entre

L'UICN, UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DES RESSOURCES NATURELLES, une association internationale établie et existant en vertu des lois suisses, dont le siège mondial est situé à Rue Mauverney 28, 1196 Gland, Suisse, opérant aux États-Unis par l'intermédiaire de son bureau d'Amérique du Nord dont les bureaux sont situés à 1630 Connecticut Ave, NW, Suite 300, Washington, DC 20009 (ci-après "l'UICN").

et

[INSÉRER LA DÉNOMINATION SOCIALE COMPLÈTE DE L'AUTRE PARTIE] établie et existant en vertu des lois de [nom du pays], dont le [siège social/bureaux] est situé à [adresse complète du bureau] (ci-après le "concessionnaire").

L'UICN et le bénéficiaire de la subvention sont désignés dans les présentes par le terme "partie" et, ensemble, par le terme "parties".

PRÉAMBULE

Considérant que la mission de l'UICN est d'influencer, d'encourager et d'aider les sociétés du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et à faire en sorte que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable ;

Considérant que l'UICN a reçu un don de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) et de l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad) (ci-après le "donateur") pour la mise en œuvre du projet Promotion des questions d'égalité des genres dans le domaine de l'environnement (AGENT en anglais) ;

Attendu que Les recherches menées par l'UICN dans le cadre du Centre de liens entre la violence basée sur le genre et l'environnement (Centre GBV-ENV) dans son partenariat avec l'Agence américaine pour le développement international (USAID) sur la Promotion des questions d'égalité des genres dans le domaine de l'environnement (AGENT), montrent que les questions de violence basée sur le genre et d'environnement (GBV-ENV) sont liées entre elles et nécessitent une attention et une action ciblées. Le défi des subventions RISE (environnements résilients, inclusifs et durables) est une réponse directe à ce besoin. Dans sa phase 2024, l'appel à propositions du défi des subventions RISE soutiendra des stratégies visant à aborder les VBG dans les programmes et projets liés à l'environnement, afin d'améliorer la conservation, l'action climatique et le développement durable fondés sur les droits, sensibles au genre et socialement inclusifs.

Considérant que l'UICN a sélectionné le bénéficiaire pour la mise en œuvre de [titre du projet] ;

Attendu que le bénéficiaire est disposé à accepter les obligations énoncées dans la présente convention et reconnaît que la poursuite de la présente convention et tout paiement sont subordonnés à la disponibilité des fonds du donateur ;

Les parties conviennent donc de ce qui suit :

1. BUT

1.1 La présente convention a pour objet la mise en œuvre par le bénéficiaire du [titre du projet] (le "projet"), qui est décrit plus en détail dans le document de projet joint à la présente convention en tant qu'annexe 1.

2. TERME

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties (la "date d'entrée en vigueur") et reste pleinement applicable jusqu'au 31 décembre 2025 (la "date d'expiration"), à moins qu'il ne soit résilié ou prorogé conformément aux articles 17 et 20.5 ci-dessous, respectivement.

3. TÂCHES ET RÉSULTATS ATTENDUS

Les tâches à accomplir et/ou les produits à livrer par le bénéficiaire (ci-après les "tâches" et les "produits à livrer"), ainsi que le calendrier correspondant à leur achèvement et à leur livraison, sont décrits dans le document de projet et le livrable technique joints à la présente convention en tant qu'annexe 1 et annexe 2.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Le budget du présent accord est défini dans le budget du projet joint à l'annexe 2 du présent accord (le "budget"). Les fonds budgétaires (tels que définis à l'article 4.2 ci-dessous) ne sont utilisés que pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des objectifs du projet.

4.2 Sous réserve de l'obtention du financement par le donateur, l'UICN versera au bénéficiaire un montant total maximum de xx USD [xx USD] (les " fonds budgétaires ") pour les dépenses conformes au budget et engagées au plus tard à la date d'expiration.

4.3 Toute dépense dépassant les fonds budgétaires ne sera ni remboursée ni couverte par l'UICN. Si des ressources supplémentaires par rapport aux fonds budgétaires sont mises à la disposition du titulaire de la subvention dans le même but par une autre source, le titulaire de la subvention en informe immédiatement l'UICN par écrit.

4.4 L'UICN effectue les paiements suivants :

4.4.1 Versement initial

Un premier versement de xx USD [xx dollars américains] à la signature du présent accord par les deux parties et à la présentation d'une demande de paiement anticipé. Le montant du versement initial doit être suffisant pour couvrir le premier trimestre de référence conformément à l'article 7.3.2.i.

4.4.2 Paiements trimestriels

Les paiements trimestriels suivants sont effectués sur la base d'une projection acceptable des flux de trésorerie indiquant les liquidités disponibles et les dépenses prévues pour le trimestre à venir, sous réserve de l'article 4.4.3. Les prévisions de trésorerie doivent être soumises en même temps que les rapports d'avancement financier prévus à l'article 7.3.2.i. 80 % du paiement précédent doivent avoir été dépensés pour que la subvention suivante puisse être versée.

4.4.3 Dernier versement

Un versement final égal à au moins dix pour cent (10 %) du budget sera retenu jusqu'à la remise par le bénéficiaire et l'acceptation écrite par l'UICN du rapport financier final (7.3.2.ii) et du rapport technique final (7.3.1.iii).

4.5 'UICN effectue les paiements sur le compte bancaire du bénéficiaire comme suit

Nom du compte complet : [xxx]

Type de compte et devise : [xxx]

Nom de la banque : [xxx]

Adresse de la banque : [xxx]

Numéro de compte : [xxx]

Code SWIFT ou autre code d'acheminement bancaire : [xxx]

Numéro IBAN : [xxx]

(s'il existe un correspondant bancaire international, les mêmes informations doivent être fournies pour cette banque également).

4.6 Le titulaire supporte tous les frais bancaires liés aux transferts de fonds que l'UICN peut effectuer dans le cadre du présent accord. Le Titulaire doit gérer prudemment les fonds budgétaires en ne prélevant que les fonds nécessaires à l'utilisation courante. Le calendrier et le montant des prélèvements doivent être aussi proches que possible, d'un point de vue administratif, des décaissements réels effectués par le titulaire pour les coûts directs du projet ou de l'activité et la part proportionnelle des coûts indirects admissibles.

4.7 Les fonds (y compris les intérêts y afférents) inutilisés à la date d'expiration ou de résiliation du présent accord doivent être restitués à l'UICN dans les soixante (60) jours suivant l'une ou l'autre de ces dates, selon le cas, et le titulaire de la subvention doit rembourser à l'UICN toute dépense non autorisée.

4.8 Toutes les dépenses doivent être déclarées conformément au budget prévu dans le cadre de la présente convention. Il incombe au Titulaire de signaler toute dépense inéligible qu'il aurait constatée et de restituer les fonds correspondants à l'UICN.

4.9 Toute réaffectation de fonds entre lignes budgétaires, dépassant 10 % au sein d'une ligne budgétaire, ne sera autorisée qu'avec l'accord écrit préalable de l'UICN, qui sera donné dans chaque cas à la seule discrétion de l'UICN.

4.10 À l'expiration ou à la résiliation du présent accord, le titulaire conserve tous les documents financiers relatifs au présent accord pendant une période de dix (10) ans.

4.11 Le titulaire est responsable du paiement de toutes les taxes, conformément à la loi, qui peuvent découler du présent accord ou y être liées. Seules les taxes encourues pour l'exécution du présent accord et qui ne peuvent être récupérées par le titulaire seront acceptées comme coûts éligibles.

4.12 Le bénéficiaire veille à ce que les rapports financiers définis à l'article 7.3.2 puissent être facilement rapprochés des systèmes de comptabilité et d'enregistrement et des documents comptables sous-jacents et autres documents pertinents. Cette fin, le titulaire prépare et conserve les rapprochements appropriés, les tableaux justificatifs, les analyses et les ventilations à des fins d'inspection et de vérification. Ces rapprochements doivent être mis à jour au moins une fois par trimestre.

4.13 Tous les fonds budgétaires fournis au titre de la présente subvention en dollars américains qui sont convertis en monnaie locale doivent être convertis au meilleur taux disponible par le biais des canaux autorisés par les lois et réglementations applicables. Les transactions doivent être vérifiées au moyen de reçus bancaires ou d'autres documents ou publications suffisants pour démontrer la légalité de ces transactions.

4.14 Le bénéficiaire doit utiliser les fonds budgétaires fournis par l'UICN pour couvrir les coûts raisonnables, imputables et admissibles encourus dans le cadre de la réalisation des objectifs de la présente convention

(1) "Raisonné" signifie que les coûts n'excèdent pas ceux qui seraient normalement encourus par une personne prudente dans la conduite d'affaires normales.

(2) Le terme "attribuable" signifie que les coûts sont nécessaires à l'exécution du présent accord

(3) Le terme "admissible" signifie que les coûts sont raisonnables et imputables et qu'ils sont conformes aux limites fixées dans le présent accord ()

Le bénéficiaire est encouragé à obtenir la décision écrite de l'UICN à l'avance lorsqu'il n'est pas sûr qu'un coût soit admissible.

5. ACHATS, VOYAGES ET SOUS-TRAITANCE

5.1 Tous les achats de biens, de matériels et d'équipements, le cas échéant, dans le cadre du présent accord sont effectués conformément à la politique et aux procédures d'achat de l'UICN pour les bénéficiaires de subventions, jointes au présent accord à l'annexe 5.

5.2 La sélection et l'engagement de sous-bénéficiaires pour travailler dans le cadre de la présente convention sont effectués par le titulaire de la subvention dans la limite de cinquante mille dollars US (50 000 USD) (ou l'équivalent dans toute autre devise), à l'exception des co-candidats nommés dans la proposition de subvention. Les achats de biens et de services d'un coût supérieur à cinquante mille dollars US (50 000 USD) ne sont autorisés qu'avec l'autorisation écrite du responsable de projet de l'UICN concerné, conformément à la section 3.d de la politique et des procédures d'achat de l'UICN à l'intention des bénéficiaires de subventions.

5.3 Les déplacements ne sont effectués qu'en cas de nécessité, après approbation écrite préalable de l'UICN et par les moyens les plus économiques. Les voyages en avion doivent être effectués en classe économique, à l'exception de la classe économique plus ou de la classe économique premium, si elle est proposée par la compagnie aérienne, qui est autorisée pour une durée totale de vol supérieure à huit (8) heures. Dans la mesure du possible, il convient d'opter pour des hôtels de catégorie moyenne à des prix raisonnables, situés dans un endroit sûr.

5.4 Le bénéficiaire s'assure que ses sous-bénéficiaires respectent toutes les conditions de la présente convention.

6. PROPRIÉTÉ DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL

Tous les équipements, fournitures, matériels et autres biens achetés avec les fonds budgétaires fournis dans le cadre de la présente Convention resteront à tout moment la propriété de l'UICN et seront conservés, retournés ou cédés selon la décision et l'avis écrit de l'UICN à l'expiration ou à la résiliation de la Convention. Le Bénéficiaire tiendra un inventaire de tous les équipements, fournitures, matériaux et autres biens dont le coût individuel est égal ou supérieur à cinq cents dollars US (500 USD) et soumettra une copie signée de l'inventaire à l'UICN avec le rapport financier final, ou à tout moment à la demande de l'UICN, ou à l'expiration ou à la résiliation de l'Accord.

7. COMMUNICATION, RAPPORTS ET AUDIT

7.1 Toute la correspondance relative à la mise en œuvre du présent accord (à l'exception des notifications visées à l'article 17 ci-dessous) doit être adressée comme suit :

Nom	Nom
-----	-----

Titre	Titre
[Nom de la contrepartie]	[Nom de la contrepartie]
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone
Fax	Fax
Email	Email

7.2 Le bénéficiaire informe sans délai l'UICN de tout événement ou de toute question dont il a connaissance et qui, à son avis, est susceptible d'affecter ou d'interférer de manière importante ou d'entraver ou de compromettre gravement sa capacité à s'acquitter de l'une quelconque des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord.

7.3 Les exigences en matière de rapports du bénéficiaire sont les suivantes et doivent être conformes au format de rapport spécifié par l'UICN :

7.3.1 Rapports techniques

i. Rapport technique trimestriel

Le bénéficiaire soumet des rapports techniques trimestriels à l'UICN dans les quinze (15) jours suivant la fin de chaque trimestre civil (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) pour les trois (3) mois précédents, dans le format spécifié par l'UICN à l'annexe 6. Le rapport technique trimestriel comprendra l'état d'avancement des activités, les produits livrés, les résultats/impacts obtenus et une évaluation de la mise en œuvre du projet conformément au plan de mise en œuvre et au budget du projet, une description de tout obstacle à la mise en œuvre complète et en temps voulu du projet et, le cas échéant, toute modification des risques potentiels décrits dans le questionnaire final d'examen préalable du SGES.

ii. Rapport technique annuel

Le bénéficiaire soumet un rapport technique annuel dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin de la première année civile (31 décembre 2024) pour les douze (12) mois précédents, dans le format spécifié par l'UICN. Le rapport technique annuel comprendra l'état des produits livrés, les résultats et les impacts obtenus, une évaluation de la mise en œuvre du projet conformément au plan de mise en œuvre et au budget du projet, une description des obstacles à la mise en œuvre complète et opportune du projet et, le cas échéant, toute modification des risques potentiels décrits dans le questionnaire final d'examen préalable de l'SGES.

iii. Rapport technique final

Le bénéficiaire soumet un rapport technique final dans les soixante (60) jours suivant l'expiration ou la résiliation du présent accord, dans le format spécifié par l'UICN.

Le rapport final comprend, au minimum, les éléments suivants

- a) les éléments énumérés pour les rapports d'avancement décrits à l'article 7 couvrant l'ensemble de la période de soutien ;
- b) une évaluation de l'effet du projet sur la société (impact) ;
- c) une description des principaux enseignements tirés du projet ;
- d) une évaluation de la durabilité des résultats obtenus par le projet.

7.3.2 Rapports financiers

i. Rapports d'avancement financier. Le bénéficiaire soumet des rapports financiers dans les vingt (20) jours suivant la fin de chaque trimestre civil (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) dans le format spécifié par l'UICN à l'annexe 7.

li. Rapport financier annuel. Le bénéficiaire soumet un rapport financier couvrant la période de janvier à décembre pour approbation avant la fin du mois de février de chaque année. iii. Rapport financier final. Le bénéficiaire soumet un rapport financier final comprenant un rapport d'audit indépendant dans les soixante (60) jours suivant l'expiration ou la résiliation de la présente convention. Ce rapport doit être soumis dans le format spécifié par l'UICN.

Les rapports financiers comprennent des états financiers avec une comparaison avec le dernier budget approuvé pour la période considérée, ainsi qu'une explication de tout écart par rapport au budget. Il est certifié par le directeur financier.

Les états financiers sont établis de manière à permettre une comparaison directe avec le dernier budget approuvé, en utilisant la même monnaie et les mêmes postes budgétaires.

7.4 Le bénéficiaire tient des registres financiers, des pièces justificatives, des registres statistiques et tous les autres registres relatifs au projet, conformément aux principes comptables généralement acceptés, afin de justifier suffisamment tous les coûts directs et indirects, quelle que soit leur nature, des transactions liées aux fonds budgétaires fournis par l'UICN dans le cadre de la présente convention

7.5 Tous les documents financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Accord peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'un audit à la discrétion de l'UICN ou du Bailleur. Le titulaire accepte de permettre aux auditeurs de l'UICN ou du bailleur d'accéder à ces documents pendant les heures normales de bureau et d'interroger tout employé qui pourrait raisonnablement détenir des informations relatives à ces documents. En cas d'inspection ou d'audit, l'UICN ou le bailleur fournira au titulaire un préavis écrit raisonnable. En outre, le titulaire accepte d'inclure un droit similaire de l'UICN ou du bailleur de vérifier les dossiers et d'interroger le personnel dans tout contrat de sous-traitance lié à l'exécution du présent accord.

7.6 Un audit est considéré comme indépendant si le directeur financier du donateur (CFO) estime que les auditeurs sont indépendants conformément aux normes établies dans la section 290 de l'International Auditing Standard (IAS/IFAC), "Independence - Audit and Review Engagements", (<http://www.iasplus.com/ifac/0707ethicsed.pdf>) International Ethics Standards Board for Accountants (IESBA). Pour les bénéficiaires pour lesquels le CFO a déterminé, lors de l'audit préalable à l'attribution, que les auditeurs internes du bénéficiaire satisfont aux tests d'indépendance conformément aux normes IAS et pour les bénéficiaires qui sont des PIO de catégorie 1, les auditeurs internes peuvent être utilisés pour satisfaire à l'exigence d'audit. Pour les bénéficiaires pour lesquels le CFO a déterminé dans son audit préalable à l'attribution que les auditeurs internes du bénéficiaire ne satisfont pas aux tests d'indépendance, le bénéficiaire sera tenu d'engager un cabinet d'audit indépendant pour satisfaire à l'exigence d'audit. Tous les auditeurs doivent être considérés comme compétents conformément à la norme internationale d'éducation (IES) 8, "Competence Requirements for Audit", (<http://www.iasplus.com/ifac/0504educationies8.pdf>) International Federation of Accountants.

7.7 Si un audit de l'UICN ou du bailleur révèle que les dépenses engagées par le bénéficiaire ne sont pas conformes aux dispositions de la présente convention, l'UICN a le droit de recouvrer toutes ces dépenses

8. PROPRIÉTÉ DES RÉSULTATS, DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET REMERCIEMENTS

8.1 Propriété des résultats

8.1.1 Toutes les notes, tous les disques et bandes informatiques, tous les mémoires, toute la correspondance, tous les dossiers, tous les documents, toutes les données, tous les ensembles de données, tout le matériel graphique, audio et visuel et tous les autres

éléments tangibles faits, utilisés ou détenus par le titulaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente entente (les " résultats ") seront et demeureront en tout temps la propriété de l'UICN. A tout moment, même après l'expiration ou la résiliation de la présente convention, le bénéficiaire remettra rapidement à l'UICN, sur demande, tous les éléments tangibles qui sont en sa possession ou sous son contrôle et qui se rapportent à l'UICN, et il ne peut en faire ou en conserver des copies.

8.1.2 Lorsqu'il fournit les tâches et/ou les éléments livrables relatifs à la propriété intellectuelle, le titulaire de la subvention tient des registres d'inventions appropriés et suffisants sous une forme convenue avec l'UICN.

8.2 Droits de propriété intellectuelle

8.2.1 Les droits de propriété intellectuelle sont tous les droits et prérogatives, enregistrés ou non, découlant de la législation suisse et internationale sur la protection notamment des brevets, des dessins et modèles, des marques, ainsi que du savoir-faire et des secrets commerciaux.

8.2.2 Propriété intellectuelle préexistante (droits préexistants) d'une partie : tous les droits, titres et intérêts relatifs à la propriété intellectuelle qui ont été conçus ou développés par cette partie avant la date d'entrée en vigueur ou qui sont conçus ou développés par cette partie à tout moment, indépendamment de la mise en œuvre du présent accord. Sous réserve des droits et licences expressément accordés en vertu du présent accord, chaque partie conserve la propriété de ses droits préexistants. Le Bénéficiaire accorde par la présente à l'UICN une licence non exclusive, mondiale, perpétuelle, libre de redevances et pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation des Droits préexistants incorporés dans les Résultats. Le titulaire s'assure qu'il a obtenu tous les droits d'utilisation des droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers qui sont nécessaires à la mise en œuvre du présent accord.

8.2.3 Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur, relatifs aux résultats produits dans le cadre du présent accord sont dévolus à l'UICN et le bénéficiaire de la subvention cède et accepte de céder à l'UICN, avec une garantie de titre complète, tous les droits relatifs à la propriété intellectuelle résultant de la mise en œuvre du présent accord pour toute la durée de ces droits, y compris, sans aucune limitation, le droit d'utiliser, de publier, de concéder sous licence, de traduire, de vendre ou de distribuer, en privé ou en public, tout élément ou partie d'élément, partout dans le monde où cela est possible.

8.2.4 L'UICN accorde au bénéficiaire une licence non exclusive, mondiale, libre de redevances, à des fins éducatives et non commerciales, pour l'utilisation des droits de propriété intellectuelle générés pendant la durée du présent accord.

8.2.5 Dans toute la mesure permise par la loi, le bénéficiaire renonce aux droits moraux découlant de la mise en œuvre du présent accord.

8.3 Remerciements

8.3.1 Le titulaire déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits, licences ou autorisations nécessaires lui permettant d'exécuter le présent contrat, y compris, mais sans s'y limiter, le droit de fournir les travaux à l'UICN à toutes les fins prévues dans le cadre du contrat.

3.2 Outre les résultats et les produits livrables, tous les autres événements et produits en rapport avec le présent accord doivent mentionner le soutien de l'UICN et du donateur. 8.4

Nonobstant l'article 8.3.2 ci-dessus, l'utilisation du nom et du logo de l'UICN à quelque fin que ce soit en rapport avec le présent accord nécessite l'approbation écrite préalable de l'UICN dans chaque cas d'utilisation et doit toujours être conforme à l'image de marque de l'UICN qui sera fournie par l'UICN au bénéficiaire après la signature du présent accord par les deux

8.5 Si le Bénéficiaire a l'intention d'identifier la contribution de l'USAID à toute publication, vidéo ou autre produit d'information/média résultant de l'exécution de l'Accord, le produit doit indiquer que les opinions exprimées par le(s) auteur(s) ne reflètent pas nécessairement celles de l'USAID Les remerciements doivent identifier le Bureau/le Bureau indépendant ou la Mission de l'USAID qui parraine le projet et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) de la manière suivante.

Cette [publication, vidéo ou autre information/produit médiatique (préciser) a été rendue possible grâce au soutien apporté par le Bureau de égalité des genres et le Centre d'autonomisation des femmes, Bureau du développement, de la démocratie et de l'innovation, Bureau de la croissance économique, de l'éducation et de l'environnement, Agence des États-Unis pour le développement international, dans le cadre de la subvention n° AID-EGEE-IO-13-00004. Les opinions exprimées dans cette [publication, vidéo ou autre produit d'information/média] sont celles de l'auteur ou des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Agence des États-Unis pour le développement international".

8.6 Le bénéficiaire doit fournir à l'UICN et au donateur deux (2) exemplaires de tous les travaux publiés dans le cadre de l'accord et des listes d'autres travaux écrits produits dans le cadre de l'accord

8.7 Le bénéficiaire indemnise l'UICN de toute réclamation, poursuite, responsabilité, blessure, perte, dommage ou dépense (y compris les frais juridiques raisonnables) résultant de la violation ou de l'allégation de violation, par le bénéficiaire, des droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre du présent accord

8.8 réception des fonds budgétaires est subordonnée au marquage de l'identité de l'USAID (telle qu'elle figure à l'annexe 4) d'une taille et d'une importance équivalentes ou

supérieures à celles de l'UICN, du bénéficiaire, d'un autre donateur ou d'une tierce partie Si l'UICN choisit de ne pas exiger que le titulaire de la subvention porte son identité ou son logo, l'USAID peut, à sa discrétion, exiger que le titulaire de la subvention porte l'identité de l'USAID.

9. DIVULGATION D'INFORMATIONS

9.1 "Informations confidentielles" : toutes les informations tangibles ou intangibles, les informations privilégiées ou exclusives ou les secrets commerciaux fournis à une partie par l'autre partie ou en son nom et explicitement désignés, oralement ou par écrit, comme confidentiels, soit au moment de la divulgation, soit, en cas de divulgation orale, confirmés par écrit dans les trente (30) jours suivant la divulgation initiale, y compris, mais sans s'y limiter :

9.1.1 Listes de clients, services, produits, manuels, méthodes et pratiques commerciales ;

9.1.2 Les logiciels, le matériel, les microprogrammes et la documentation appartenant à l'une ou l'autre des parties, ou appartenant à des tiers mais développés, produits ou distribués par l'une ou l'autre des parties sous réserve des licences correspondantes ;

9.1.3 Les processus, les prix, les bénéfices, les conditions contractuelles et les procédures opérationnelles, ainsi que les compilations de données ou d'informations.

9.2 Chaque partie doit garder confidentielles et ne pas divulguer à des tiers les informations confidentielles de l'autre partie.

9.3 Les informations confidentielles restent la propriété de la partie qui les a divulguées et la partie destinataire accepte de les utiliser uniquement aux fins de l'exécution de ses obligations au titre du présent accord.

9.4 Les informations confidentielles telles que définies dans le présent article 9 ne comprennent pas les informations qui :

9.4.1 était dans le domaine public au moment de sa réception par la partie destinataire ;

9.4.2 était, au moment de sa réception, déjà en possession de la partie destinataire ou connue de celle-ci et n'était pas qualifiée d'information confidentielle ;

9.4.3 tombe dans le domaine public après sa réception par la partie destinataire, mais pas en raison d'une violation du présent accord par la partie destinataire ou ses employés ; ou

9.4.4 est remis à juste titre à la partie destinataire par un tiers sur une base non confidentielle.

9.5 La partie destinataire ne divulgue les informations confidentielles de l'autre partie qu'à ses employés ou à ses bénéficiaires indépendants qui sont directement et nécessairement

impliqués dans l'exécution du présent accord et qui sont liés à la partie destinataire par des obligations qui ne sont pas moins strictes que celles mentionnées dans le présent accord. Il incombe à la partie destinataire de s'assurer qu'il n'y a pas de violation de ces obligations de confidentialité de la part de ces employés ou de ces bénéficiaires indépendants.

9.6 Nonobstant les exigences susmentionnées, l'UICN a le droit de publier les informations suivantes sur le portail ouvert des projets de l'UICN (portail) ainsi que sur le registre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA) : a) nom, description et objectifs du projet ; b) budget total du projet et calendrier ; c) nom du donateur ; d) partenaire(s) de mise en œuvre ; e) pays bénéficiaire ; f) contribution du projet aux objectifs du programme de l'UICN et aux ODD ; et g) budget et dépenses annuels. Dans un deuxième temps, le portail divulguera des informations supplémentaires comme suit : a) Résultats du projet ; b) Acquisition de biens et de services ; c) Sauvegardes sociales et environnementales. Pour éviter toute ambiguïté, le présent accord et/ou les accords ultérieurs conclus entre les parties ne seront pas partagés publiquement.

10. INDEMNISATION

10.1 tenue responsable et n'accepte aucune responsabilité pour tout dommage causé ou subi par le bénéficiaire, y compris tout dommage causé à ses employés et/ou à des tiers, en conséquence de ou pendant la mise en œuvre du projet ou la mise en œuvre de la présente convention

10.2 Le bénéficiaire indemnise l'UICN et ses employés, agents ou sous-greffés de toute poursuite, réclamation, demande, poursuite, responsabilité de quelque nature que ce soit, contractuelle, délictuelle ou autre, ainsi que des coûts et dépenses (y compris les frais de justice), résultant ou liés aux actions ou omissions du bénéficiaire ou de ses employés, agents, dirigeants, administrateurs ou sous-greffés, dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Cette indemnité ne s'éteint pas à l'expiration ou à la résiliation du présent accord.

11. ASSURANCE

11.1 Le titulaire souscrit et maintient, jusqu'à ce qu'il ait satisfait à toutes ses obligations au titre du présent accord, une assurance contre les réclamations pour dommages corporels ou matériels pouvant résulter de l'exécution des travaux prévus par le présent accord par le titulaire, ses agents, ses représentants, ses employés ou ses sous-traitants. L'assurance couvre au moins la responsabilité civile générale des entreprises, la responsabilité civile automobile, l'indemnisation des accidents du travail et la responsabilité civile de l'employeur. Les exigences en matière d'assurance sont des exigences minimales pour le présent accord et ne limitent en rien les engagements d'indemnisation contenus dans le présent accord. L'UICN ne garantit en aucun cas que cette assurance est suffisante pour protéger le titulaire de la subvention contre les responsabilités qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention par le titulaire de la subvention, ses agents,

représentants, employés ou sous-traitants, et le titulaire de la subvention est libre de souscrire une assurance supplémentaire.

11.2 Une preuve écrite, jugée satisfaisante par l'UICN, du respect par le bénéficiaire des exigences de l'article 11.1 est fournie sans délai à l'UICN, à la demande de cette dernière.

12. SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

12.1 a élaboré et applique un système de gestion environnementale et sociale (" SGES ") qui guide tous les projets mis en œuvre et soutenus par l'UICN L'objectif du SGES est d'examiner systématiquement les projets en fonction des risques environnementaux et sociaux potentiels et d'identifier les moyens de les éviter, de les minimiser ou de les atténuer tout en renforçant les effets positifs.

12.2 Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire se conforme aux normes et principes SGES disponibles sur <https://www.iucn.org/resources/project-management-tools/environmental-and-social-management-system>. En signant le présent accord, le bénéficiaire confirme qu'il a examiné et accepté et qu'il se conforme à toutes les exigences spécifiques résultant de la vérification et de l'évaluation SGES, y compris, le cas échéant, les mesures de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, la divulgation d'informations, l'engagement des parties prenantes et la résolution des griefs Lorsque les normes relatives aux populations autochtones sont déclenchées, le bénéficiaire se conforme aux mesures de mise en œuvre de la présente politique spécifiées dans le rapport de vérification et d'approbation du SGES, y compris, le cas échéant, le consentement libre, préalable et éclairé, la consultation significative, la divulgation d'informations, l'engagement des parties prenantes et le redressement des griefs.

13. NON-DISCRIMINATION ET POLITIQUE DE PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE, LES ABUS SEXUELS ET LE HARCÈLEMENT SEXUEL (POLITIQUE SEAH)

13.1 L'UICN recommande au bénéficiaire d'appliquer des pratiques non discriminatoires en termes d'avantages et de rémunération pour les hommes et les femmes employés dans le cadre de l'exécution du présent accord.

13.2 Le bénéficiaire de la subvention respecte les principes et les normes de protection équivalents à ceux énoncés dans la politique relative à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (SEAH), disponible à l'adresse suivante : https://portals.iucn.org/union/sites/union/files/doc/seah_revised_version_2020apr27_0.pdf.

13.3 Le bailleur de fonds exige que toute entité participant à l'exécution du projet ne fasse pas de discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans la mise en œuvre des programmes financés par l'USAID et s'efforce de respecter les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

(<https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-e.pdf>.) lors de l'exécution du projet dans le cadre de l'accord. L'un des objectifs de la politique du donateur en matière de handicap est d'inciter les autres agences du gouvernement américain, les homologues des pays d'accueil, les gouvernements, les organisations de mise en œuvre et les autres donateurs à favoriser un climat de non-discrimination à l'égard des personnes handicapées. À cette fin et dans la mesure où il peut atteindre ce but dans le cadre des objectifs de la présente convention, le bénéficiaire doit démontrer une approche globale et cohérente de l'inclusion des hommes, des femmes et des enfants handicapés.

14. CONFLIT D'INTÉRÊTS, FRAUDE ET CORRUPTION

14.1 Les parties pratiquent la tolérance zéro à l'égard de toute irrégularité financière dans le cadre du projet et en rapport avec celui-ci. Cette politique de tolérance zéro s'applique à tous les membres du personnel, aux consultants et aux autres personnes ne faisant pas partie du personnel, aux contractants, aux partenaires de mise en œuvre et aux bénéficiaires de la subvention.

- a) Les "irrégularités financières" se réfèrent à tous les types d'irrégularités :
- b) la corruption, y compris les pots-de-vin, le népotisme et les gratifications illégales ;
- c) le détournement de liquidités, de stocks et de tout autre type d'actifs ;
- d) les états financiers et non financiers frauduleux ;
- e) toute autre utilisation des fonds du projet non conforme au dernier document de projet, au plan de mise en œuvre et au budget convenus.

Le bénéficiaire se conforme aux principes et aux normes de conduite équivalents à ceux énoncés à la section 4 du code de conduite et d'éthique professionnelle du Secrétariat, disponible à l'adresse suivante : https://www.iucn.org/downloads/code_of_conduct_and_professional_ethics.pdf. En signant le présent accord, le bénéficiaire confirme qu'il l'a examiné et accepté.

14.2 Le bénéficiaire s'engage fermement à prévenir toute situation dans laquelle la mise en œuvre impartiale et objective de la convention est compromise pour des raisons d'intérêt économique, d'affinité politique ou nationale, de liens familiaux ou affectifs ou de tout autre intérêt commun.

14.3 Le Bénéficiaire déclare et garantit qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel ou réel en rapport avec la mise en œuvre du présent Accord. Si, au cours de l'exécution du présent Accord, le Titulaire prend connaissance de faits qui constituent ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, il en informe rapidement et par écrit la Personne de contact de l'UICN mentionnée à l'article 7.1. Le Titulaire prend immédiatement toutes les mesures nécessaires pour remédier à cette situation. L'UICN se réserve le droit de vérifier que les mesures prises sont appropriées et peut exiger que des mesures supplémentaires soient prises dans un délai déterminé.

14.4 Le Bénéficiaire s'engage fermement à éviter la fraude et les pratiques de corruption dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord. Il doit se conformer à des normes de conduite équivalentes à celles stipulées dans la politique anti-fraude de l'UICN, disponible à l'adresse https://www.iucn.org/downloads/anti_fraud_policy.pdf , que le titulaire confirme avoir examinée et acceptée en signant le présent accord.

14.5 Le bénéficiaire coopère pleinement à toute enquête liée à des événements relevant du présent article qui pourrait être menée par l'UICN et/ou le donateur et donne accès à tous les dossiers (et à son personnel le cas échéant) au cas où cela serait nécessaire pour appuyer des enquêtes sur des plaintes de comportement contraire à l'éthique, de fraude ou de corruption. L'UICN se réserve le droit de prendre les mesures juridiques nécessaires et/ou de résilier l'accord conformément à l'article 17 si elle estime qu'il y a eu suspicion d'irrégularités financières, de fraude, de corruption et/ou de comportement contraire à l'éthique. Toute demande de remboursement peut également inclure les intérêts, les revenus d'investissement ou tout autre gain financier obtenu à la suite de la fraude.

15. DÉCLARATION ET GARANTIES

15.1 Le titulaire déclare et garantit qu'il respecte à tout moment les lois applicables dans la juridiction dans laquelle le titulaire opère ou exécute le présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, les lois anti-corruption, les lois sur l'emploi et la sécurité sociale et les lois fiscales

15.2 Le bénéficiaire déclare et garantit qu'il est légalement enregistré, qu'il est autorisé à faire des affaires et/ou qu'il a obtenu tous les permis ou licences nécessaires pour mener à bien le présent accord dans la juridiction où le projet est mis en œuvre et pour accorder à l'UICN les droits décrits à l'article 8 (Propriété des résultats, droits de propriété intellectuelle et reconnaissance)

15.3 Le bénéficiaire déclare et garantit qu'aucune partie des fonds budgétaires ne sera fournie à, ou utilisée pour soutenir, des personnes et des organisations associées au terrorisme telles qu'identifiées sur toute liste de sanctions publiée par l'Union européenne, le gouvernement des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations unies ou toute autre agence ou organisme compétent

15.4 Le Bénéficiaire doit faire les efforts raisonnables nécessaires pour s'assurer qu'aucun fonds du budget n'est détourné pour soutenir le trafic de drogue L'UICN se réserve le droit de mettre fin à l'assistance ou de prendre d'autres mesures appropriées à l'égard de tout employé ou sous-traitant du titulaire de la subvention qui aurait été condamné pour infraction à la législation sur les stupéfiants ou qui se serait livré au trafic de stupéfiants. la définition de 22CFR Part 140 (http://edocket.access.gpo.gov/cfr_2002/apr/qtr/pdf/22cfr140.3.pdf), le trafic de stupéfiants désigne "toute activité entreprise illicitement pour cultiver, produire, fabriquer, distribuer, vendre, financer ou transporter, ou aider, encourager, conspirer ou s'associer avec d'autres

dans des activités illicites, y compris le blanchiment d'argent, en rapport avec des stupéfiants ou des drogues psychotiques, des précurseurs chimiques ou d'autres substances contrôlées".

15.5 Budget Les fonds fournis dans le cadre de cet accord ne peuvent être utilisés pour financer les voyages, les indemnités journalières, les frais d'hôtel, les repas, les frais de conférence ou autres frais de conférence d'un membre d'une délégation d'un gouvernement étranger à une conférence internationale parrainée par une organisation internationale publique, à moins que le bailleur de fonds ne l'approuve

16. PROTECTION DES DONNÉES

16.1 Les parties conviennent que les données personnelles qu'elles se communiquent mutuellement, y compris, mais sans s'y limiter, les noms, adresses, courriels, téléphones, télécopies, signatures, fonctions, genre ("données personnelles") peuvent être traitées, partagées et utilisées exclusivement aux fins de la mise en œuvre du présent accord et dans le Les Parties se conforment aux obligations qui leur incombent en vertu des lois sur la confidentialité des données (toute loi ou réglementation relative au traitement, à la confidentialité ou à l'utilisation des données à caractère personnel, applicable au traitement des données à caractère personnel dans le cadre du présent Accord).

16.2 Les parties conviennent que le traitement des données à caractère personnel doit être effectué conformément aux termes de l'accord et à la législation applicable En particulier, le traitement doit être effectué de manière à garantir la sécurité des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentel, en utilisant des mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

16.3 Dans le cas où les données à caractère personnel sont transférées vers des juridictions qui peuvent ne pas offrir un niveau de protection adéquat, les parties prendront les mesures nécessaires pour fournir des garanties appropriées conformément aux lois sur la protection de la vie privée Les Parties ont mis en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle, illégale ou non autorisée (i), (ii) la perte, (iii) l'altération, (iv) la divulgation ou (v) l'accès (y compris l'accès à distance) et protégeront les données à caractère personnel contre toute autre forme de traitement illégal, y compris la collecte, le transfert ou le traitement non nécessaires, au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de l'Accord.

16.4 Les parties ne peuvent accorder à leur personnel que l'accès aux données à caractère personnel strictement nécessaires à la mise en œuvre, à la gestion et au contrôle de leurs tâches dans le cadre du projet Les Parties doivent également s'assurer que toute fourniture de données à caractère personnel à une autre partie est légitime et conforme aux lois sur la protection de la vie privée. Les Parties doivent s'assurer que les personnes

autorisées à traiter les données à caractère personnel se sont engagées à respecter la confidentialité. Si, dans le cadre de la mise en œuvre du présent Accord, une relation de contrôleur à sous-traitant ou de sous-traitant à sous-traitant est créée, les Parties s'engagent à conclure un accord de traitement des données approprié conforme à l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les demandes relatives à des données personnelles doivent être envoyées à l'UICN en utilisant le formulaire en ligne (<https://portals.iucn.org/dataprotection/requestform>).

17. RÉSILIATION ET EFFETS DE LA RÉSILIATION

17.1 Résiliation pour motif grave

17.1.1 L'UICN se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit avec effet immédiat, dans le cas où le bénéficiaire :

i. a falsifié ou fourni des informations inexactes, incomplètes ou trompeuses dans tout document fourni à l'UICN, y compris dans toute proposition ou tout document de diligence raisonnable demandé par l'UICN ;

ii. manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord, y compris, mais sans s'y limiter, la livraison des tâches et des éléments livrables conformément à l'article 3

iii. s'est livré à des actes illégaux, y compris, sans s'y limiter, des actes frauduleux ou de corruption tels que définis dans le Code de conduite et d'éthique professionnelle du Secrétariat et la politique anti-fraude de l'UICN (ci-après dénommés " Fraude "

iv. n'a pas rendu compte de manière satisfaisante de l'utilisation de la subvention

v. n'a pas fourni les rapports convenus après avoir bénéficié d'un délai supplémentaire

vi. entre en liquidation ou en dissolution autrement que dans le cadre d'une fusion ou d'une reconstruction ; ou

v. cesse d'exercer son activité, fait l'objet d'une désignation d'administrateur judiciaire sur tout ou partie de ses actifs ou de son entreprise, conclut un concordat ou un arrangement avec ses créanciers ou prend ou subit une mesure similaire en raison d'une dette ou d'un autre engagement, ou fait l'objet d'une procédure analogue à ce qui précède dans toute juridiction à travers le monde.

17.1.2 S'il est établi que le titulaire a commis des irrégularités financières, une fraude, une faute professionnelle grave ou une activité illégale en concourant à l'obtention ou à l'exécution du présent contrat, toutes les dépenses engagées dans le cadre du présent contrat sont indues et le titulaire rembourse sans délai à l'UICN toutes les dépenses engagées dans l'exécution du présent contrat.

17.2 Résiliation pour manque de fonds des donateurs

L'UICN a le droit de mettre fin à la présente convention avec effet immédiat et sans obligation de dédommagement envers le bénéficiaire si l'accord entre l'UICN et le donateur est résilié et/ou si l'UICN ne peut plus disposer des fonds budgétaires.

17.3 Résiliation pour force majeure

17.3.1 Aucune des parties n'est responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution du présent accord pendant la période où ce manquement ou ce retard est dû à des causes échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, la guerre, les réglementations gouvernementales, les pandémies, les épidémies, les catastrophes, les grèves (à l'exclusion des grèves du personnel des parties respectives), les troubles civils, la réduction des moyens de transport, les embargos, les actes de terrorisme, les inondations, les tremblements de terre ou d'autres situations d'urgence rendant illégale ou impossible l'exécution des obligations de l'une ou l'autre des parties (un "cas de force majeure").

17.3.2 En cas d'événement de force majeure, la partie empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations au titre du présent accord doit immédiatement notifier aux autres parties des informations détaillées et complètes sur l'événement de force majeure et les raisons pour lesquelles l'événement de force majeure l'empêche ou la retarde dans l'exécution de ses obligations, et cette partie doit déployer tous les efforts raisonnables pour atténuer l'effet de l'événement de force majeure sur l'exécution de l'accord et pour remplir ses obligations au titre de l'accord. Les parties peuvent convenir d'une suspension ou d'une prolongation de l'accord, selon ce qu'elles jugent approprié. Une fois l'événement de force majeure terminé, la partie concernée doit, dès que possible, reprendre l'exécution de ses obligations au titre du présent accord.

17.4 Effets de la résiliation

En cas de résiliation en vertu de l'article 17, le titulaire de la subvention doit, dans les trente (30) jours suivant la résiliation et à la demande de l'UICN

17.4.1 Dans la mesure du possible, achever les tâches et fournir les éléments livrables dans la limite des fonds budgétaires disponibles jusqu'à la date de résiliation et mettre fin à toutes les activités en cours dans le cadre du projet. Le Titulaire ne peut contracter aucune obligation supplémentaire après avoir reçu l'avis de résiliation, à l'exception de celles qui sont raisonnablement nécessaires pour assurer la clôture du Projet et la résiliation de la Convention ;

17.4.2 Rembourser à l'UICN tout paiement anticipé reçu en excès par rapport aux dépenses totales encourues telles que prouvées dans les factures soumises à l'UICN,

17.4.3 Rembourser à l'UICN toutes les dépenses effectuées en violation des dispositions du présent accord et

17.4.4 Soumettre les rapports techniques et financiers finaux et tous les autres documents, produits livrables, travaux ou autres résultats créés à la date de résiliation dans le cadre du présent accord.

17.5 Si l'UICN décide de transférer tout ou partie des responsabilités du Titulaire en matière de gestion du Projet à une autre institution, le Titulaire coopère avec l'UICN et l'autre institution pour le transfert en bonne et due forme de ces responsabilités et des équipements achetés à l'aide des fonds budgétaires.

18. AVIS

Toutes les notifications prévues par le présent accord sont envoyées aux représentants suivants des parties :

Nom	Nom
Titre	Titre
[Nom de la contrepartie]	[Nom de la contrepartie]
Adresse	Adresse
Téléphone :	Téléphone
Fax :	Fax
Email :	Email

19. DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

19.1 L'exécution et l'interprétation du présent accord sont soumises exclusivement au droit suisse, à l'exclusion des principes de conflit de lois.

19.2 Les parties au présent accord s'efforcent de résoudre par le dialogue tout différend résultant de l'exécution, de l'interprétation et de la mise en œuvre du présent accord.

19.3 Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci, y compris sa validité, son invalidité, sa violation ou sa résiliation, qui ne peut être réglé à l'amiable par les parties, est soumis à la médiation conformément au Règlement suisse de médiation commerciale de l'Institution d'arbitrage des Chambres suisses en vigueur à la date à laquelle la demande de médiation a été soumise conformément au présent règlement.

Le siège de la médiation est Gland, mais les réunions peuvent se tenir au siège de l'UICN.

La procédure de médiation se déroule en anglais.

19.4 Tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent accord ou en relation avec celui-ci, y compris sa validité, son invalidité, sa violation ou sa résiliation, qui ne peut être réglé par voie de médiation par les parties dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle une partie notifie à l'autre l'existence du litige, est résolu par voie d'arbitrage conformément au règlement suisse d'arbitrage international de l'institution d'arbitrage des chambres suisses en vigueur à la date à laquelle la notification d'arbitrage est soumise conformément au présent règlement.

Le nombre d'arbitres est de un ;

Le siège de l'arbitrage est à Lausanne ;

La procédure d'arbitrage se déroule en anglais.

20. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

20.1 Le présent contrat constitue l'accord complet entre l'UICN et le bénéficiaire et remplace tous les autres accords et arrangements relatifs à l'objet du présent contrat.

20.2 Toutes les notifications entre l'UICN et le Titulaire qui sont autorisées ou requises par le présent Accord doivent être faites par écrit, en langue anglaise, et peuvent être envoyées par courrier électronique, l'original signé étant envoyé par courrier prioritaire prépayé au représentant désigné indiqué à l'article 17. Toute notification ou autre communication envoyée par courrier électronique est réputée reçue le jour ouvrable suivant dans la juridiction du destinataire après le jour de sa transmission.

20.3 La relation juridique entre l'UICN et le bénéficiaire dans le cadre du présent accord est celle de bénéficiaires indépendants et rien dans le présent accord ne peut être considéré comme créant un partenariat, une relation employé-employeur, une agence ou une coentreprise entre l'UICN et le bénéficiaire. Aucune des parties n'a le pouvoir ou l'autorité de lier ou d'engager l'autre partie.

20.4 Les titres des articles ne sont donnés qu'à des fins de commodité et ne doivent pas être utilisés pour interpréter les dispositions du présent accord ni les affecter d'une autre manière.

20.5 Le présent accord ne peut être modifié que par un accord écrit signé par les représentants autorisés des deux parties.

20.6 Le présent accord et les droits et obligations du titulaire en vertu du présent accord ne peuvent être cédés ou transférés par le titulaire sans l'accord écrit préalable de l'UICN.

20.7 L'UICN a le droit de céder et de transférer l'un quelconque de ses droits et obligations au titre du présent accord sans demander l'accord écrit préalable du bénéficiaire.

20.8 L'une ou l'autre partie renonce à tout droit de compensation à l'encontre de tout paiement dû au titre du présent accord et accepte de payer toutes les sommes dues au titre du présent accord, indépendamment de toute compensation ou de toute demande reconventionnelle.

20.9 Le fait qu'une partie n'exerce pas ou tarde à exercer un droit, un pouvoir ou un privilège en vertu du présent accord ne constitue pas une renonciation ; de même, l'exercice unique ou partiel d'un droit, d'un pouvoir ou d'un privilège n'empêche pas l'exercice ultérieur de ce droit, de ce pouvoir ou de ce privilège.

20.10 Le présent accord est constitué du présent accord proprement dit et de toutes ses annexes.

20.11 Les dispositions suivantes survivent à l'expiration ou à la résiliation du présent accord : 8, 9, 10, 11, 16, 18, 19.

20.12 Si une disposition du présent accord, ou une partie de celle-ci, est jugée invalide, illégale ou inapplicable en vertu du droit applicable, le reste du présent accord reste valide et applicable.

20.13 En cas de conflit entre le présent accord proprement dit et l'une quelconque de ses annexes, l'accord proprement dit et les annexes seront interprétés et appliqués dans l'ordre suivant :

1. Le présent accord proprement dit
2. Annexe 1 : Document de projet
3. L'annexe 2 :
4. Annexe 3 :

En foi de quoi, le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'entre eux étant considéré comme un original, mais l'ensemble constituant un seul et même accord. Nous convenons que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format ".pdf" et que, dans ce cas, la signature crée une obligation valable et contraignante pour la partie signataire, avec la même force et le même effet que si la page de signature ".pdf" était un original de l'accord.

UICN, Union internationale pour la
conservation de la nature et de ses
ressources

[Nom de l'organisation]

Date :

Date :

[Nom du représentant]

[Nom du représentant]

[Position du représentant]

[Position du représentant]